

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

EARL MAILLET-DURIN

Monsieur MAILLET Hervé

Adresse Siège d'exploitation :

Rue Basse – le Château

51520 SARRY

Tél : 03.26.68.39.12 – Port : 06.07.13.97.31

Adresse site d'élevage :

Lieu-dit : « Les Longues Royes »

51520 SARRY

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE POUR UNE
INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A
AUTORISATION
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

ETUDE D'IMPACT

**Élevage intensif de volailles :
101 200 Emplacements de volailles
Rubrique N°3660-a**

**Gaz inflammables liquéfiés : 12,8 tonnes
Rubrique N°4718-2**

**Fabrication d'amendements : 1,8 tonnes
Rubrique N°2170-2**

en application de l'Art. L 511-1 du Livre V du Code de l'Environnement
relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
et de l'Art. r 512-1 à 512-54 du Livre V du Code de l'Environnement

SOMMAIRE

ETUDE D'IMPACT.....	1
1 ETUDE D'IMPACT.....	10
1.1 PRESENTATION DE L'ELEVAGE ET DU PROJET.....	11
1.1.1 FICHE DE RENSEIGNEMENTS	11
1.1.2 EMLACEMENT DES INSTALLATIONS PROJETEES.....	11
1.1.3 LE PROJET.....	11
1.1.4 SITUATION DU PROJET DANS LA NOMENCLATURE ICPE	12
1.1.5 SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX OU ACTIVITES (IOTA) ET DE LA NOMENCLATURE EAU	13
1.1.6 AUTRES INVESTISSEMENTS	14
1.1.7 CAPACITES TECHNIQUES.....	14
1.1.8 CAPACITES FINANCIERES.....	14
1.1.9 CESSATION D'ACTIVITE	15
1.1.10 REMISE EN ETAT DU SITE.....	15
1.3 ANALYSE ET DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU .	16
1.3.1 MILIEU NATUREL.....	16
1.3.1.1 Paysage.....	16
1.3.1.2 Relief.....	16
1.3.1.3 Géologie	16
1.3.1.4 Pédologie	17
1.3.1.5 Masses d'eau souterraine	17
1.3.1.5.1 Utilisation	18
1.3.1.6 Réseau hydrographique	19
1.3.1.7 Données climatiques	20
1.3.1.7.1 Pluviométrie	20
1.3.1.7.2 Bilan Hydrique	21
1.3.1.7.3 Brouillards.....	21
1.3.1.7.4 Températures	21
1.3.1.7.5 Les Vents	21
1.3.2 LA FAUNE	21
1.3.2.1 Mammifères	21
1.3.2.2 Oiseaux	23
1.3.2.3 Reptiles et Amphibiens	28
1.3.2.4 Insectes.....	28
1.3.2.5 Espèces aquatiques.....	34
1.3.3 LA FLORE.....	35
1.3.4 LES ZONES NATURELLES.....	35
1.3.4.1 Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique).....	35
1.3.4.2 Les Sites RAMSAR (Zones Humides d'importance internationale notamment pour les oiseaux d'eau).....	36
1.3.4.3 Les ZICO (Zones d'Importances Communautaires pour les Oiseaux).....	36
1.3.4.4 Les sites natura 2000	36
1.3.4.5 Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)	37
1.3.4.6 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS).....	37
1.3.4.7 Les Réserves Naturelles Régionales (RNR) et Conventionnelles (RNC).....	37
1.3.4.8 Les Réserves Biologiques dirigées et intégrales.....	37
1.3.4.9 Les Parcs Naturels Régionaux (PNR).....	38

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

1.3.4.10	Site Classé ou Inscrit (SC, SI)	38
1.3.4.11	Zones humides	38
1.3.4.12	Site inscrit au patrimoine mondial (UNESCO).....	40
1.3.5	ENVIRONNEMENT HUMAIN ET AGRICOLE	40
1.3.5.1	Activités humaines et agricoles	40
1.3.5.2	Urbanisme	40
1.3.5.3	Espaces naturels et Fréquentation touristique	41
1.3.5.4	Les signes d'identification de la qualité et de l'origine	41
1.3.5.5	BIENS MATERIELS et PATRIMOINE CULTUREL	42
1.3.6	COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	42
1.3.6.1	SDAGE Seine-Normandie	42
1.3.6.1.1	<i>Présentation</i>	42
1.3.6.1.2	<i>Compatibilité avec les SDAGE</i>	43
1.3.6.2	SAGE.....	44
1.3.6.3	Conformité à la directive cadre sur l'eau (DCE)	44
1.3.6.3.1	<i>Cas des bâtiments</i>	44
1.3.6.3.2	<i>Cas des fumiers</i>	45
1.3.6.4	Prévention de la pollution par les nitrates.....	45
1.3.6.5	Plan régional de Prévention et de gestion des déchets	45
1.3.6.6	plan de prévention des risques d'inondation	46
1.3.6.7	Un projet qui s'inscrit dans la logique du Plan Climat Air Énergie Régional (PCAER) de Champagne-Ardenne, valant Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).....	46
1.3.7	COMPATIBILITE AVEC LES CHARTES	46
1.3.7.1	Compatibilité avec une charte de Parc Naturel Régional	46
1.3.7.2	Charte de la zone d'engagement « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne »	46
1.4	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE	47
1.4.1	OCCUPATION ACTUELLE DU SITE	47
1.5	ANALYSE DES EFFETS PREVISIBLES DE L'EXPLOITATION SUR L'ENVIRONNEMENT	47
1.5.1	DESCRIPTION DU PROJET D'ELEVAGE.....	47
1.5.1.1	Localisation des bâtiments et annexes	47
1.5.1.2	Caractéristiques des nouveaux bâtiments.....	47
1.5.1.2.1	<i>Implantation et volumes.....</i>	47
1.5.1.2.2	<i>Matériaux et couleur</i>	47
1.5.1.2.3	<i>Ventilation et chauffage.....</i>	48
1.5.1.3	Aménagement prévu sur le terrain	48
1.5.1.4	Caractéristiques des annexes des nouveaux bâtiments	48
1.5.1.4.1	<i>Stockage des aliments</i>	48
1.5.1.4.2	<i>Stockage de la litière</i>	48
1.5.1.4.3	<i>Stockage de gaz.....</i>	48
1.5.1.5	Mode de conduite.....	48
1.5.1.6	Prise en compte du bien-être animal	49
1.5.1.6.1	<i>Prise en compte du bien-être animal.....</i>	50
1.5.1.6.2	<i>Alimentation des animaux</i>	50
1.5.1.6.3	<i>Alimentation en eau.....</i>	52
1.5.1.7	Autres produits utilisés	52
1.5.1.8	Production d'effluents	52

EARL MAILLET-DURIN

ETUDE D'IMPACT

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

1.5.1.8.1	Valeur et production des effluents	52
1.5.1.8.2	Stockage des effluents	52
1.5.1.8.3	Normalisation d'une partie des effluents	54
1.5.1.9	Fonctionnement en mode dégradé	54
1.5.2	ORGANISATION ÉCONOMIQUE	55
1.5.3	INSERTION DANS LE PAYSAGE	55
1.5.4	IMPACT DE L'ACTIVITE SUR LES EAUX SOUTERRAINES	55
1.5.4.1	Prélèvements d'eau	55
1.5.4.2	Collecte et évacuation des eaux pluviales	56
1.5.4.3	Collecte et évacuation des eaux usées	56
1.5.4.4	Collecte et évacuation des eaux de lavage.....	56
1.5.5	IMPACT DE L'ACTIVITE SUR LES EAUX DE SURFACE	56
1.5.6	IMPACTS OLFRACTIFS	56
1.5.6.1	Odeurs liées à l'exploitation des bâtiments	57
1.5.6.2	Odeurs liées au stockage (aliments, effluents)	57
1.5.6.2.1	Les Aliments	57
1.5.6.2.2	Les Effluents	57
1.5.6.3	Odeurs liées à l'épandage	57
1.5.6.4	L'impact sur l'air	58
1.5.7	INCIDENCE SUR LES TRANSPORTS.....	58
1.5.7.1	Les livraisons.....	58
1.5.7.2	Les mouvements d'animaux	59
1.5.7.3	Le transport des effluents	59
1.5.7.4	Autres transports non liés à l'exploitation du site	59
1.5.8	VIBRATIONS	59
1.5.9	IMPACTS SONORES LIES AUX ACTIVITES.....	60
1.5.9.1	Mouvements d'animaux	60
1.5.9.2	Livraisons d'aliments, de gaz	61
1.5.9.3	Distribution de l'aliment	61
1.5.9.4	Ventilation	61
1.5.9.5	Nettoyage des bâtiments et enlèvement des déjections	61
1.5.9.6	Alimentation électrique	61
1.5.9.7	Trafic routier	62
1.5.9.8	Mesures de réductions des impacts	62
1.5.10	EFFETS DU PROJET SUR LE CLIMAT	63
1.5.10.1.1	Impacts potentiels d'un élevage avicole en matière d'émissions de GES	63
1.5.10.1.2	Emission de CO ₂	63
1.5.10.1.3	Émissions de méthane.....	64
1.5.10.1.4	Emissions de N ₂ O ou protoxyde d'azote	64
1.5.10.1.5	Stockage du fumier.....	64
1.5.10.1.6	Épandage des déjections	64
1.5.10.2	Effet de l'élevage de l'earl maillet-durin sur le climat	64
1.5.10.2.1	Mesures prises	65
1.5.10.2.2	Calculs des émissions totales	65
1.5.11	PRODUCTION ET DEVENIR DES DECHETS	66
1.5.11.1	Les cadavres	66
1.5.11.2	Matériel d'élevage	66
1.5.11.3	Ordures ménagères.....	66
1.5.11.4	Autres déchets.....	66
1.5.12	IMPACT SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES SOLS	67

EARL MAILLET-DURIN

ETUDE D'IMPACT

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

1.5.12.1	Impact sur les espaces remarquables	67
1.5.12.2	Impact sur la flore.....	67
1.5.12.3	Impact sur la faune	67
1.5.12.4	Préservation de la biodiversité	68
1.5.13	IMPACT SUR LES BIENS MATERIELS ET LE PATRIMOINE CULTUREL	68
1.5.14	ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....	68
1.5.15	RAPPORT DE BASE	68
1.6	ETUDE D'UNE SOLUTION DE SUBSTITUTION	69
1.7	BILAN DE FONCTIONNEMENT.....	69
1.8	DOSSIER DE CONFORMITE AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2010/75/UE 70	
1.8.1	STRATEGIES ALIMENTAIRES POUR REDUIRE LES REJETS DE NUTRIMENTS.....	70
1.8.1.1	Excrétion azotée	70
1.8.1.2	Excrétion du phosphore	71
1.8.2	MODES DE LOGEMENT « VOLAILLES », EVALUATION ET SUIVI DES EMISSIONS D'AMMONIAC.....	71
1.8.2.1	Traitement des effluents	72
1.8.2.2	Emissions liées au stockage des effluents de l'installation IED.....	72
1.8.3	EPANDAGE	73
1.8.4	GESTION DE L'EAU, DE L'ENERGIE ET DES EAUX SOUILLEES.....	73
1.8.5	SURVEILLANCE ET GESTION DES NUISANCES.....	74
1.8.5.1	Bruit et odeurs	74
1.8.5.2	Poussières.....	75
1.8.6	ORGANISATION.....	76
1.8.7	BILAN.....	77
1.8.7.1	Comparaison avec un élevage standard	77
1.8.7.2	Synthèse des actions proposées.....	77
1.8.7.3	Conclusions	78
1.9	JUSTIFICATION DES CHOIX	79
1.9.1	AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL ET SOCIETAL.....	79
1.9.2	AU NIVEAU ECONOMIQUE.....	79
1.9.3	AU NIVEAU TECHNIQUE	79
1.9.4	AU NIVEAU HUMAIN.....	79
1.9.5	AU NIVEAU BIEN-ETRE ANIMAL.....	79
1.9.6	CHOIX DU SITE.....	79
1.9.7	CHOIX TECHNIQUES.....	79
1.9.8	NORMALISATION DES FUMIERS	80

Ce dossier d'Autorisation a été rédigé par le
Services Études de la Chambre d'Agriculture de la Marne
Complexe Agricole du Mont Bernard – Route de Suippes
CS 90525 – 51 009 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

INDEX DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Nature et volume des activités présentes et en projet	12
Tableau n°2 : Classement des activités projetées	12
Tableau n°3 : Liste des communes concernées par le projet	13
Tableau n°4 : Classement autres activités	13
Tableau n°5 : État des masses d'eau souterraines de la zone d'étude	18
Tableau n°6 : Liste des captages d'alimentation AEP sur les communes étudiées.....	19
Tableau n°7 : Liste des cours d'eau sur les communes étudiées	20
Tableau n°8 : Recensement des mammifères.....	22
Tableau n°9 : Recensement des oiseaux	23
Tableau n°10 : Recensement des amphibiens et reptiles	28
Tableau n°11 : Recensement des insectes	29
Tableau n°12 : Recensement des espèces aquatiques	34
Tableau n°13 : Communes concernées par le projet et signes de qualité	42
Tableau n°14 : Objectif de la masse d'eau souterraine	44
Tableau n°15 : Quantité d'aliment stockée	48
Tableau n°16 : Quantités d'aliments	50
Tableau n°17 : Élevage et déjections produites par l'EARL MAILLET-DURIN	51
Tableau n°18 : Présentation de la composition des effluents	52
Tableau n°19 : Calendrier de gestion des analyses de lots	53
Tableau n°20 : Calcul consommation d'eau.....	55
Tableau n°21 : Mouvements et fréquences des transports	58
Tableau n°22 : Sources de bruits de l'exploitation	60
Tableau n°23 : Détermination des émissions totales	65
Tableau n°24 : Récapitulatif des bâtiments en projet sur l'installation IED	70
Tableau n°25 : Quantité d'azote excrété par emplacement par an	70
Tableau n°26 : Quantité de phosphore excrété par emplacement par an	71
Tableau n°27 : Émissions d'ammoniac prévisionnelles par emplacement par an et par bâtiment	71
Tableau n°28 : Émissions d'ammoniac totales prévisionnelles et comparaison par rapport à un élevage standard (MTD 23).....	77

INDEX DES VUES

Vue n°1 : Carte de localisation des zones humides	39
---	----

GLOSSAIRE

AEP : Alimentation en Eau Potable

BATAEL : Meilleure technique disponible du niveau d'émission associé

BREF : Document de référence sur les meilleures techniques disponibles

BTS : Brevet de Technicien Supérieur

CACES : Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité

CIPAN : Cultures Intermédiaires Piège À Nitrates

CITEPA : Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique

CORPEN (normes) : Comité d'Orientation pour des Pratiques agricoles respectueuses de l'Environnement

DDETSPP : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarité et de la Protection des Populations

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DGAL : Direction Générale de l'Alimentation

Directive IED : Directive Européenne relative aux Émissions Industrielles

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

NFU (amendement organique) :

Règlement CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

INAO : Institut National de l'Origine et de la Qualité

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

IOTA : Nomenclature « EAU » concernant les Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements

PNR : Parcs Naturels Régionaux

PPR : Plan de Prévention des Risques naturels

Convention RAMSAR : Zones Humides d'importance internationale

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

ZICO : Zones d'Importances Communautaires pour les Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Références bibliographiques

Base ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents)

(<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>) : répertoire des risques en agriculture.

BREF (élevages intensifs de volailles et de porcs)

CITEPA, Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique - format SECTEN – Avril 2015 pour données sur les effets sur le climat au niveau national

DREAL Champagne-Ardenne (<http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/ressources-r5.html>)

INPN du MNHN (<http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>)

Loi BARNIER du 2/02/1995 instaurant le plan de Prévention des Risques Naturels

Rapport 2014 de **ATMO CA** pour les données des effets sur le climat dans la Marne

Règlement CLP N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Site internet : www.faune-champagne-ardenne.org

Site : <http://www.georisques.gouv.fr/> : recensement des catastrophes naturelles

Site : www.meteofrance.com

Signes d'identification de la qualité et de l'origine des volailles : (Données issues du site internet de **I'NAO** :

http://www.inao.gouv.fr/public/home.php?pageFromIndex=produits/commune_index.php~mn_u=348

LES TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

Les textes régissant les ICPE, les élevages et l'épandage des effluents sont :

- le **Code de l'Environnement**, et notamment ses articles L. 512-1 à L.512-6-1 et des articles Article R.512-1 à R.512-45.
- l'**arrêté ministériel du 27 décembre 2013** modifié par l'**arrêté du 2 octobre 2015** et par l'**arrêté du 23 mars 2017** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- La **Directive 2010/75/UE** relative aux émissions industrielles dite Directive IED.
- l'**arrêté ministériel du 14 octobre 2016** relatif aux Programmes d'actions national consolidé à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
- l'**arrêté ministériel du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011** relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
- L'**arrêté du 30 janvier 2023** relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- l'**arrêté préfectoral n°2018/403 du 9 août 2018** établissant le 6^{ième} programme d'Action Régional de la Directive Nitrates en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand-Est.
- Le **Décret n°2016-929 du 7 juillet 2016** pris pour l'application de l'article L.541-39 du Code de l'Environnement.
- l'**arrêté du 11 septembre 2003** portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

1 ETUDE D'IMPACT

1.1 PRESENTATION DE L'ELEVAGE ET DU PROJET

1.1.1 FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Cette demande d'autorisation environnementale est présentée par l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) MAILLET-DURIN de Sarry (51), représentée par Messieurs MAILLET Hervé et Pierre, en qualité de gérants.

Identification du demandeur :

Nom ou raison sociale :	EARL MAILLET-DURIN
Créée le :	1 ^{er} novembre 1998
Composition :	Monsieur MAILLET Hervé né le 29/12/1982 Monsieur MAILLET Pierre né le
Profession :	Agriculteur
Adresse siège d'exploitation :	Rue Basse – Le Château – 51520 SARRY
Adresse site d'élevage :	Lieu-dit « Les Longues Royes » – 51520 SARRY
Téléphone :	03 26 68 39 12
Portable :	06 07 13 97 31
Courriel :	hvmaillet@lajanenquelle.com
Code NAF :	0111Z – Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
N° SIRET :	420 948 036 00017 (cf. Annexe n°2).
N° d'Élevage :	à créer
N° INUAV bâtiment V1 :	à créer
N° INUAV bâtiment V2 :	à créer

1.1.2 EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS PROJETEES

Le projet est situé sur la commune de SARRY (Marne) au lieu-dit « Les Longues Royes » références parcellaires YC 18 sur un lieu vierge de toutes constructions. Il est localisé à environ 1,6 km au nord-est du centre bourg de SARRY. On y accède par le centre de la commune en prenant la Route Départementale n°12.

	Situation Envisagée
Commune	SARRY
Lieu-dit	Les Longues Royes
Référence parcellaire	YC 18

L'EARL MAILLET-DURIN n'est pas propriétaire du terrain sur lequel seront implantés les bâtiments d'élevage. En annexe, se trouve le document précisant la propriété du terrain sur lequel il y aura les constructions (cf. [Annexe n°3](#)).

1.1.3 LE PROJET

Le projet consiste à créer une activité d'élevage de volaille de type poulets de chair sur le site référencé ci-dessus par la construction de deux bâtiments d'élevage de 2 200 m² utiles chacun soit 2 296,74 m² chacun.

Tableau n°1 : Nature et volume des activités présentes et en projet

	Situation envisagée
Poulets de chair	4 400 m ² utiles 101 200 poulets
Total Emplacements	101 200 emplacements

1.1.4 SITUATION DU PROJET DANS LA NOMENCLATURE ICPE

La construction des deux bâtiments nécessite une procédure d'autorisation.

Tableau n°2 : Classement des activités projetées

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Élevage intensif de volailles.	3660-a	> à 40 000 emplacements de volailles	101 200 emplacements de volailles.	A
Gaz inflammables catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant.	4718-2	Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	Stockage de gaz en réservoir : 12,8 t	DC
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires dégageant des poussières inflammables.	2160-2	< à 5 000 m ³	Stockage de : 131 m³	NC
Fabrication d'engrais, amendement et supports de culture à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781.	2170-2	Supérieure ou égale à 1 t/j et inférieure à 10/j	1,81 t/j	D

A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : Non Classé

La procédure pour obtenir le droit d'exploiter prévoit une enquête publique dans les communes dont le territoire se trouve dans un rayon de 3 km autour du site mais également sur les communes susceptibles de recevoir des épandages dans le cadre de la non-normalisation des fumiers puisque les fumiers seront normalisés afin d'être vendus. En cas de non-normalisation, ils seront épandus sur l'exploitation de l'EARL MAILLET-DURIN. A partir du [Tableau n°3](#) page suivante, on se rend compte que les communes concernées par l'épandage éventuel des fumiers sont les même pour 3 communes concernées par le rayon de 3 km.

Tableau n°3 : Liste des communes concernées par le projet

	En matière d'affichage dans un rayon de 3 km (cf. <i>Annexe n°1</i>)	En matière d'épandage
Châlons-en-Champagne	X	X
Courtisols	X	-
Moncetz-Longevas	X	X
Saint-Memmie	X	-
Sarry	X	X
Sogny-aux-Moulins	X	-

1.1.5 SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX OU ACTIVITES (IOTA) ET DE LA NOMENCLATURE EAU

Les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la police de l'eau le sont sur la base d'une nomenclature fixée par le code de l'environnement. Dans le cadre du projet de création de l'EARL MAILLET-DURIN, un forage permettant d'alimenter en eau l'élevage sera utilisé (forage d'irrigation n'ayant jamais servi). Cet ouvrage a été soumis à la procédure IOTA et à la nomenclature EAU lors de sa création (rubrique 1.1.1.0.), par contre l'ouvrage ne sera pas soumis à la réglementation qui s'applique aux IOTA et à la nomenclature EAU puisque le prélèvement d'eau sera inférieur à 10 000 m³ par an.

Tableau n°4 : Classement autres activités

Nature des activités	Rubrique N°	Seuil de classement	Volume des activités	Régime
Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destinés à un usage domestique, exécutés en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	1.1.1.0.	-	-	D
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé.	1.1.2.0-1	< à 10 000 m ³ /an	5 840 m³/an.	NC
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.	2.1.5.0-2	Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Surface du bassin versant : < 1 ha	NC

1.1.6 AUTRES INVESTISSEMENTS

Il n'est pas prévu d'autres constructions, ni d'autres investissements que ceux liés au fonctionnement normal et régulier de l'installation.

- il y aura la mise en place pour les nouveaux bâtiments de 2 silos de 27 t soit 45 m³ chacun, 1 silo de 15 t soit 26 m³ et 1 silo de 9 t soit 15 m³, ce qui fait un volume de stockage d'aliment après projet de 131 m³ pour 86 t de stockage.
- L'installation nécessitera la présence de cuves de gaz pour le chauffage.
- L'élevage nécessite la présence d'électricité de secours en cas de panne sur le réseau. Cette dernière sera fournie par le groupe électrogène présent sur site (enfermé dans un local spécifique).

1.1.7 CAPACITES TECHNIQUES

L'EARL MAILLET-DURIN travaillera avec la Société DEHEUS VOEDERS (société Belge) pour la commercialisation des poulets et pour l'approvisionnement en aliment.

Pour l'approvisionnement en poussins l'EARL travaille avec 3 couvoirs indépendants situés dans la région Hauts-de-France.

Le suivi technique de l'élevage sera assuré par Madame MODE (représentante DEHEUS) située dans le département de la Marne qui est l'interlocutrice locale de l'entreprise.

Monsieur MAILLET est gérant de l'EARL depuis 1998 (date de création de l'entreprise). Depuis le 1^{er} janvier 2023 son fils a intégré la société. Ils assureront les tâches liées à la surveillance de l'élevage.

Adhérente au service économique et fiscal du CDER, la société bénéficie d'un appui économique et juridique.

1.1.8 CAPACITES FINANCIERES

Dans le cas de l'EARL les éléments relatifs au projet de création sont fournis au dossier (cf. ci-dessous et [Annexe n°5](#)). En ce qui concerne l'étude prévisionnelle du projet, réalisée par le CDER, elle a été fournie directement au service instructeur sous pli séparé.

- Capital social :	15 000 €
- Chiffre d'affaires :	189 275 €
- Montant estimé de l'investissement :	1 610 177 €
Dont :	
▪ Nouveau bâtiment	→ 865 780 €
▪ Aménagement intérieur	→ 493 230 €
▪ Divers (maçonnerie, terrassement)	→ 157 163 €
▪ Environnement et divers	→ 94 003 €
- Financement :	
▪ Prêts bancaires	→ 100%

Après projet, le prévisionnel est le suivant :

- Chiffre d'affaires prévisionnel :	2 009 570 €
--	--------------------

En matière d'assurance, l'activité est assurée et la société a contracté des assurances pour couvrir les risques d'incendie, de responsabilité civile et de perte d'exploitation.

1.1.9 CESSATION D'ACTIVITE

Dans le cas d'une cessation d'activité, il sera procédé à la vente des animaux et à l'épandage des déjections qui ont une valeur intrinsèque. Par conséquent, il ne restera plus sur le site aucun produit nuisible à l'environnement. De la même manière, les installations pourront être utilisées pour de l'élevage de volailles (site en conformité avec la réglementation) puisque l'ensemble des bâtiments sera fonctionnel.

Les cuves de stockage de gaz n'appartiendront pas à l'EARL puisque c'est l'entreprise qui fournit le gaz nécessaire au chauffage des bâtiments qui les loue à l'EARL. En cas de cessation d'activité de l'élevage, elles seront reprises par cette entreprise sans que l'EARL MAILLET-DURIN n'intervienne pour les éliminer.

1.1.10 REMISE EN ETAT DU SITE

S'agissant d'un nouveau site, le maire comme le propriétaire ont été consultés (cf. [Annexe n°8](#)) concernant l'usage futur du site en lien avec une cessation d'activité comme cela est prévu par le code de l'environnement qui oblige à soumettre à l'avis de l'autorité compétente en matière d'urbanisme et au propriétaire si l'exploitant ne l'ai pas des propositions de choix pour l'usage futur du site des installations.

1.2 ANALYSE ET DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU

Le but de cette analyse est de répertorier tous les éléments qui peuvent être concernés par l'installation ou son fonctionnement. Il s'agit donc d'analyser le milieu naturel, le patrimoine historique, culturel ou archéologique, et de recenser les propriétés voisines, ainsi que les villages voisins. Chacun de ces éléments sera analysé en fonction des risques potentiels encourus, en fonction de la qualité de cet élément, et de sa distance par rapport à l'installation.

□ Site d'élevage :

Les bâtiments d'élevage en projet se situent sur la commune de SARRY (cf. [Annexe n°1](#)).

Le rayon d'affichage est de 3 km et concerne les communes de :

- Châlons-en-Champagne
- Courtisols
- Moncetz-Longevas
- Saint-Memmie
- Sarry
- Sogny-aux-Moulins

□ Plan d'épandage :

Le plan d'épandage de secours en cas de non-normalisation de fumier comprend 3 communes concernées par le rayon de 3 km :

- Châlons-en-Champagne
- Moncetz-Longevas
- Sarry

1.2.1 MILIEU NATUREL

1.2.1.1 PAYSAGE

D'après l'atlas des paysages de la Région Champagne-Ardenne le site est situé dans la « Champagne crayeuse ». Ce paysage est marqué par une immense plaine crayeuse, d'apparence uniforme mais qui laisse au printemps une succession de teintes et de couleurs évoluant au rythme des cultures.

Ce paysage offre également des vues lointaines, typiques de la Champagne crayeuse.

1.2.1.2 RELIEF

L'aire d'étude est située en Champagne crayeuse. Elle est caractérisée par une succession de collines ou de monts, séparés par des vallons peu marqués.

1.2.1.3 GEOLOGIE

D'après la carte géologique au 1/50 000ième (feuille de Châlons-sur-Marne), la zone d'étude est occupée principalement par des affleurements géologiques du quaternaire et plus particulièrement de formations périglaciaires. Les parcelles sont situées sur la craie du Micraster du crétacé supérieur (Coniacien), qui est localement recouverte par des dépôts plus récents (graveluches ou colluvions).

La craie du coniacien supérieur est blanche, tendre et franchement traçante. Elle contient peu de fragment de bivalves et d'échinides. Les ophiuridés et stelléridés sont quasiment absents.

1.2.1.4 PEDOLOGIE

Il n'existe pas de cartographie précise des sols. D'après le Référentiel Régional Pédologique du département de la Marne réalisé par l'INRAE en 2017, les Unités Typologiques de Sols présentes sont :

- Calcosols
- Rendosols
- Fluviosols
- Colluviosols

Ces sols sont sains car ils ne souffrent pas d'un excès d'eau en périodes pluvieuses. Ils présentent une aptitude satisfaisante pour l'épandage du fumier de volailles tant sur le plan des caractéristiques physiques qu'au plan des caractéristiques chimiques.

« **Calcosols** » : Les calcosols sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur, leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants, souvent très perméables. Ils se différencient des calcisols par leur richesse en carbonates.

« **Rendosols** » : Les rendosols sont des sols peu épais (moins de 35 cm d'épaisseur), reposant sur une roche calcaire très fissurée et riche en carbonates de calcium. Ce sont des sols au pH basique, souvent argileux, caillouteux, très séchants et très perméables. Ils se différencient des rendisols par leur richesse en carbonates.

« **Fluviosols** » : Les fluviosols sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.

« **Colluviosols** » : Les colluviosols sont des sols issus de colluvions, matériaux arrachés au sol en haut d'un versant puis transportés par le ruissellement de l'eau ou par éboulement pour être déposés plus en aval, en bas de pente. Il s'agit donc de dépôts comportant le plus souvent des éléments grossiers (graviers, cailloux, pierres...), charbons de bois, débris végétaux ou autres. L'épaisseur des colluviosols est supérieure à 50 cm. Les colluviosols sont donc le plus souvent observés dans les fonds de vallons, au pied de talus ou encore à la faveur des replats en milieu de pente.

Les différents types de sols rencontrés dans l'étude présentent tous une aptitude satisfaisante à recevoir des épandages de digestats dans des conditions optimales hors périodes inondables ou de fortes pluies rendant les sols saturés en eau comme en hiver.

L'ensemble des sols du périmètre possède une très bonne stabilité structurale. **Leur aptitude à l'épandage des digestats est très bonne en lien avec les périodes d'épandage en été et au printemps.**

1.2.1.5 MASSES D'EAU SOUTERRAINE

Sur la zone d'étude, on observe deux nappes :

- **Craie de Champagne sud et centre.**
- **Alluvions de la Marne.**

□ Nappe de la craie :

La nappe de la craie est une nappe libre retenue par la craie durcie en profondeur. Le niveau aquifère est drainé par les noues et les vallons secs en général fortement fissurés.

La perméabilité de la craie varie beaucoup entre les plateaux et les vallées :

- dans les vallées, le réseau de fissures est très important ; les ouvrages de captages ont donc des débits importants pour des faibles rabattements.
- sous les plateaux, la craie est compacte, les débits sont faibles et les rabattements importants.

En raison de la perméabilité d'interstices et de fissures de la craie, les eaux de ruissellement et les substances polluantes peuvent rejoindre rapidement la nappe sans subir de véritable filtration. L'aquifère est donc vulnérable, même si d'autres facteurs tels que la couverture du sol par les plantes, la nature du sol, la pédologie peuvent diminuer quelque peu cette vulnérabilité. Les caractéristiques du réservoir induisent une grande sensibilité de la qualité des eaux au droit des dépressions topographiques et donc sur les sites les plus favorables pour le captage d'eau potable, justifiant ainsi la mise en place de vastes périmètres de protection de captage.

La nappe de la craie, tout en étant libre, possède une très faible vulnérabilité immédiate vis-à-vis des pollutions accidentelles ; ceci en raison de l'importance du temps de transfert dans la zone non saturée et de la forte capacité de rétention des sols. En l'absence d'effet de chasse, la migration verticale de l'eau entre le sol et la nappe ne chemine pas par le milieu fissuré, mais par la perméabilité de matrice de la roche.

□ Alluvions de la Marne :

Les alluvions de la Marne sont constituées de sables et de graviers calcaires, surmontés de limons fluviatiles (alluvions récentes), généralement de granulométrie fine (argiles, limons). Les alluvions anciennes dans le lit majeur sont généralement des dépôts sableux avec des graviers calcaires dont l'épaisseur varie fortement.

Le substratum des alluvions est constitué par la craie séno-turonienne sur la majorité de sa longueur. Seule la partie avale se trouve, sur les 10 derniers kilomètres à l'ouest, sur des formations d'âge Tertiaire. Les alluvions de la Marne forment un aquifère important en continuité hydraulique avec la nappe de la craie sous-jacente : aquifère multicouche alluvions-craie, unique et important.

Les niveaux et débits de la Marne sont tributaires du niveau de la nappe alluviale qui joue un rôle régulateur.

Les possibilités aquifères sont importantes mais les alluvions de la Marne présentent de rapides variations de perméabilité, d'épaisseur mouillée et de débits spécifiques entre deux points rapprochés.

Tableau n°5 : État des masses d'eau souterraines de la zone d'étude

Masse d'eau	Code	Objectif d'état global	Objectif d'état chimique	Paramètres du risque de non atteintes du bon état chimique	Objectif d'état quantitatif
Craie de Champagne sud et centre	FRHG208	Bon état 2021	Bon état 2021	Pesticides, Nitrates	Bon état 2015
Alluvions de la Marne	FRHG004	Bon état 2027	Bon état 2027	Pesticides	Bon état 2015

1.2.1.5.1 Utilisation

La nappe constitue la seule ressource aisément accessible pour tous les usages de l'eau.

Elle est sollicitée pour toutes les adductions publiques et est aussi, localement, exploitée pour l'irrigation et l'industrie.

Périmètres de protection de captage ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique : l'épandage des déjections est interdit sur les périmètres immédiats et rapprochés des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable. Les épandages dans les périmètres éloignés sont réglementés au cas par cas.

Périmètres de protection de captage ayant fait l'objet d'une étude hydrogéologique mais non encore déclarés d'utilité publique : les périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé sont considérés de la même manière que précédemment.

Captages n'ayant pas encore fait l'objet d'une démarche de protection : une distance de sécurité de 35 m sera maintenue entre le captage et la limite de la zone d'épandage. Cette distance est étendue à 100 m lorsque la pente du terrain est supérieure à 7%.

Des captages pour l'alimentation en eau potable sont présents sur le secteur d'étude et leurs périmètres de protection concernent les communes étudiées. Les captages identifiés sur la zone d'étude sont les suivants :

Tableau n°6 : Liste des captages d'alimentation AEP sur les communes étudiées

Identification	Nom	Commune d'implantation	Type de captage	Communes desservies	Protection
01891X0013	CHALONS E/C BAT.A 35SIPHONS+P4	Châlons-en-Champagne	Forage exploité	Châlons-en-Champagne Moncetz-Longevas Sarry	Oui
01891X0041	CHALONS EN CH.PUITS+DRAINS D1				
01891X0042	CHALONS EN CH.PUITS+DRAINS D2				
01891X0043	CHALONS EN CH.PUITS+DRAINS D3				
01891X0039	CHALONS EN CHAMP. FORAGE NO1				
01891X0040	CHALONS EN CHAMP. FORAGE NO2				
01891X0017	SAINT MEMMIE RUE DU BAUCHET	Saint-Memmie	Forage exploité	Saint-Memmie	Oui

Le captage de Châlons-en-Champagne possède des périmètres de protection définis par DUP (Déclaration d'utilité Publique). Il est situé à l'ouest du futur site d'élevage.

Le captage de Saint-Memmie possède des périmètres de protection définis par DUP (Déclaration d'utilité Publique). Il est situé au nord-est du futur site d'élevage.

La commune de Courtisols est alimentée par le captage de Somme-Vesle qui possède des périmètres de protection définis par DUP (Déclaration d'utilité Publique). Il est situé au nord-est du futur site d'élevage.

Les communes de Moncetz-Longevas et Sarry sont alimentées par le captage de Châlons-en-Champagne.

La commune de Sogny-aux-Moulins est alimentée par le captage de Coupetz qui possède des périmètres de protection définis par DUP (Déclaration d'utilité Publique). Il est situé au sud-ouest du futur site d'élevage.

1.2.1.6 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

L'aire d'étude est localisée en Champagne crayeuse. Les cours d'eau qui drainent l'aire d'étude appartiennent à 1 seul bassin versant, celui de la Marne. Il y a donc deux cours d'eau :

- La Marne (tronçon D)
- Le Blaise.

□ La Marne :

La Marne (tronçon D) est un cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole, au potentiel halieutique important. Les habitats ainsi que les faciès d'écoulement y sont variés.

La Marne D coule sur des alluvions modernes, encadrées de deux terrasses d'alluvions anciennes (graviers calcaires), qui reposent sur du Sénonien inférieur. Du pont d'Ablancourt à l'aval de Vésigneul-sur-Marne, le tracé du lit mineur présente une alternance de parcours rectilignes et de larges méandres. En bordure de la Marne, le lit majeur est occupé par une bande arborée boisée continue. Plus loin, les cultures intensives dominent et remplacent les prairies naturelles et les bois (constitués principalement de peupleraies).

□ La Moivre Dérivée :

La Moivre Dérivée est un cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole, au potentiel halieutique important. Les habitats ainsi que les faciès d'écoulement y sont variés.

Le débit de la Moivre Dérivée, de Pogny à l'aqueduc de Vésigneul, est celui de la Moivre. En aval, il est complètement artificialisé, régulé par la vanne de l'aqueduc de Vésigneul puis influencé par les prises d'eau ou surverses du Canal latéral à la Marne.

La Moivre dérivée (12,5 km) a une largeur moyenne de 3 m et une pente de 0,5%. Son substrat est constitué en général de vase, un fond naturel graveleux apparaissant toutefois très localement à la faveur des très rares hétérogénéités d'écoulement.

De par sa vocation même et de sa nature artificielle, le tracé de la Moivre Dérivée est rectiligne. Ses profondeurs et ses écoulements sont constants. Le débit étant variable en fonction des conditions d'alimentation et de surverses du canal, les variations de niveau d'eau entraînent une fluctuation de la densité des zones de sous-berges.

La Blaise est un affluent de la Moivre Dérivée d'une largeur inférieure à 1 m. Il traverse les communes de Chepy et de Moncetz-Longevas et des zones de cultures. Il connaît un assec annuel en période estivale.

Tableau n°7 : Liste des cours d'eau sur les communes étudiées

Masse d'eau	Code	Objectif d'état écologique	Objectif d'état avec ubiquistes	Objectif d'état avec ubiquistes
La Marne craie	FRHR130A	Bon état depuis 2015	Objectif moins strict 2027	Objectif moins strict 2027
Moivre Dérivée	FRHR503-F60-4101	Bon état depuis 2015	Bon état 2033	Bon état depuis 2015

1.2.1.7 DONNEES CLIMATIQUES

(cf. [Annexe n°6](#))

L'étude des données climatiques des stations météo du département de la Marne, montre que la commune de La-Chaussée-sur-Marne est soumise à un climat de type semi-océanique, avec des influences continentales qui s'y font plus sentir que dans l'Île-de-France.

Pluviométrie, température, vents et autres données climatiques : sur la base des données de la station de Fagnières sur 30 ans.

1.2.1.7.1 Pluviométrie

Les pluies sont réparties tout au long de l'année : les précipitations moyennes mensuelles varient de 43 mm à 80 mm. Les mois les moins pluvieux sont : mai et juin; les mois les plus pluvieux sont : octobre, novembre et décembre.

Les fortes chutes de neige sont exceptionnelles et la neige ne recouvre le sol que quelques jours par an.

La pluviométrie moyenne annuelle est en Champagne Crayeuse (650 mm).

1.2.1.7.2 Bilan Hydrique

La réhumectation des sols commence dès septembre et la capacité au champ est atteinte en général, en décembre.

Les mois de septembre et octobre sont des périodes optimales pour les phénomènes de minéralisation et d'organisation.

Le drainage des sols et l'entraînement des nitrates en profondeur (lessivage) se produisent en général de novembre à avril.

1.2.1.7.3 Brouillards

Ils sont présents surtout de septembre à janvier (7 à 9 jours par mois) et sont au nombre d'environ 63 jours par an.

1.2.1.7.4 Températures

Les hivers sont assez doux : la température moyenne mensuelle la plus basse reste positive (2,7°C en janvier). Janvier et février sont les mois les plus froids de l'année et le nombre de jours de gelée blanche (< 5°C) peut être assez important (37 jours de novembre à mars).

Les températures moyennes automnales (septembre-octobre) sont clémentes (15°C) et semblables aux températures moyennes printanières (mai, mi-juin). Les premières gelées n'apparaissent qu'en novembre (7 jours de gelée en moyenne [référence Courcy]).

Les étés sont assez frais : la température moyenne mensuelle la plus haute est inférieure à 20°C.

1.2.1.7.5 Les Vents

Les vents sont assez faibles : 49% sont compris entre 2 et 4 m/s ; 29% sont compris entre 5 et 8 m/s ; seuls 4% sont supérieurs à 8 m/s. La vitesse moyenne journalière varie de 3 à 4,3 m/s tout au long de l'année.

Des rafales supérieures ou égales à 16 m/s ont lieu environ 38 jours/an. Les vents dominants sont orientés principalement sud-ouest, nord-est. Les vents sont plus fréquents et plus violents en hiver, du fait du régime dépressionnaire régnant alors sur le Bassin Parisien.

1.2.2 LA FAUNE

La faune est un peu présente sur les communes du rayon d'affichage et du plan d'épandage avec notamment le chevreuil et le lièvre d'Europe, le lapin de garenne, le renard roux régulièrement observés sur les communes selon le site www.faune-champagne-ardenne.org.

La faune avicole est présente de manière significative.

1.2.2.1 MAMMIFERES

La liste des mammifères que l'on peut rencontrer sur les communes du rayon d'affichage (Châlons-en-Champagne, Courtisols, Moncetz-Longevas, Saint-Memmie, Sarry, Sogny-aux-Moulins) est issue de la base de données faune de l'INPN.

Niveau patrimonial :

- PN : Liste des espèces protégées au niveau National, arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

EARL MAILLET-DURIN

ETUDE D'IMPACT

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

- DH : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée le 27/10/1997 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive Habitats-Faune-Flore :
 - o Dh.2 – Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ;
 - o Dh.4 – Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

EEE : Espèce Exotique Envahissante

Catégories de la Liste rouge des espèces menacées de France :

NA : Espèce introduite ; NE : non évaluée ; DD : Données insuffisantes ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : En danger critique d'extinction.

Tableau n°8 : Recensement des mammifères

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France	Arrêté du 23 Avril 2007, mammifères protégés	Directive habitat
Blaireau européen, Blaireau	Meles meles	LC	-	-
Campagnol agreste	Microtus agrestis	LC	-	-
Campagnol amphibie, Rat d'eau	Arvicola sapidus	NT	X	-
Campagnol des champs	Microtus arvalis	LC	-	-
Campagnol roussâtre	Clethrionomys glareolus	LC	-	-
Chat domestique, Chat haret	Felis catus	-	-	-
Chevreuril européen, Chevreuril, Brocard (mâle), Chevrete (femelle)	Capreolus capreolus	LC	-	-
Crocidure musette	Crocidura russula	NA	-	-
Écureuil roux	Sciurus vulgaris	LC	X	-
Fouine	Martes foina	LC	-	-
Hérisson d'Europe	Erinaceus europaeus	NT	X	-
Lapin de garenne	Oryctolagus cuniculus	LC	-	-
Lérot	Eliomys quercinus	LC	-	-
Lièvre d'Europe	Lepus europaeus	VU	-	-
Mulot sylvestre	Apodemus sylvaticus	LC	-	-
Musaraigne carrelet	Sorex araneus	LC	-	-
Putois d'Europe, Putois, Furet	Mustela putorius	NT	-	Ann. II
Ragondin	Myocastor coypus	NA	-	-
Rat brun, Surmulot	Rattus norvegicus	-	-	-
Rat des moissons	Micromys minutus	LC	-	-
Renard roux, Renard, Goupil	Vulpes vulpes	LC	-	-
Sanglier	Sus scrofa	LC	-	-
Taupe d'Europe	Talpa europaea	LC	-	-

1.2.2.2 OISEAUX

La liste des oiseaux que l'on peut rencontrer sur les communes du rayon d'affichage (Châlons-en-Champagne, Courtisols, Moncetz-Longevas, Saint-Memmie, Sarry, Sogny-aux-Moulins) est issue de la base de données faune de l'INPN.

Niveau patrimonial :

- PN : Liste des espèces protégées au niveau National, arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- DO – Directive du Conseil 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive Oiseaux :
 - o Do.1 – Annexe I : Espèces d'oiseaux faisant l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution, et la désignation de zones de protection spéciale ;
 - o Do.2 – Annexe II : Espèces chassables dans le cadre de la législation nationale. La vente d'oiseaux sauvages, le transport pour la vente et la détention pour la vente sont interdits ;
 - o Do.3 – Annexe III : Espèces pour lesquelles la vente, le transport, la détention pour la vente et la mise en vente sont interdits (1ère partie) ou peuvent être autorisés (2ème partie) à condition que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés. La 3ème partie de l'annexe III regroupe les 9 espèces pour lesquelles des études doivent déterminer le statut biologique et les conséquences de leur commercialisation.

Catégories de la Liste rouge des espèces menacées de France :

NA : Espèce introduite ; NE : non évaluée ; DD : Données insuffisantes ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : En danger critique d'extinction.

Tableau n°9 : Recensement des oiseaux

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France Oiseaux			Arrêté du 29 octobre 2009, oiseaux protégés	Directive Oiseau
		Nicheur	Hivernant	De passage		
Accenteur mouchet	Prunella modularis	LC	NA	-	X	-
Aigrette garzette	Egretta garzetta	LC	NA	-	X	Ann. I
Alouette des champs	Alauda arvensis	NT	LC	NA	-	Ann. II
Alouette lulu	Lullula arborea	LC	NA	-	X	Ann. I
Autour des palombes	Accipiter gentilis	LC	NA	NA	X	Ann. I
Bécasse des bois	Scolopax rusticola	LC	LC	NA	-	Ann. II et III
Bécasseau variable	Calidris alpina	LC	NA	LC	X	Ann. I
Bec-croisé bifascié	Loxia leucoptera	-	-	NA	X	-
Bergeronnette des ruisseaux	Motacilla cinerea	LC	NA	-	X	-
Bergeronnette grise	Motacilla alba	LC	NA	-	X	-
Bergeronnette printanière	Motacilla flava	LC	-	DD	X	-
Bernache du Canada	Branta canadensis	NA	NA	-	-	Ann. II
Bernache nonnette	Branta leucopsis	-	NA	NA	X	Ann. I
Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax	NT	NA	-	X	Ann. I

EARL MAILLET-DURIN
ETUDE D'IMPACT

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France Oiseaux			Arrêté du 29 octobre 2009, oiseaux protégés	Directive Oiseau
		Nicheur	Hivernant	De passage		
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	EN	-	NA	X	Ann. I
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	LC	-	LC	X	Ann. I
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	VU	NA	-	X	Ann. I
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	EN	-	NA	X	-
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	VU	NA	NA	X	-
Bruant lapon	<i>Calcarius lapponicus</i>	-	NA	NA	X	-
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	EN	-	EN	X	Ann. I
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	LC	-	-	X	-
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	LC	-	NA	X	-
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	NT	-	NA	X	Ann. I
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	NT	NA	NA	X	Ann. I
Buse pattue	<i>Buteo lagopus</i>	-	NA	-	X	-
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	LC	NA	NA	X	-
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	LC	-	NA	-	Ann. II
Canard chipeau	<i>Mareca strepera</i>	LC	NA	LC	-	-
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	LC	LC	NA	-	Ann. III
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	VU	LC	NA	-	Ann. II et III
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	LC	NA	NA	X	-
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	-	NA	LC	X	-
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	LC	NA	LC	-	-
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	NT	NA	DD	X	-
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	LC	-	-	X	-
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	LC	NA	-	X	Ann. II
Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	LC	-	-	X	Ann. I
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	LC	NA	-	X	-
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	LC	NA	NA	X	Ann. I
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	LC	-	-	X	-
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	LC	-	-	-	Ann. II
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LC	NA	-	-	Ann. II
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	LC	-	DD	X	-
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	VU	LC	NA	X	Ann. II
Courlis corlieu	<i>Numenius phaeopus</i>	-	NA	VU	X	Ann. II
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	LC	NA	-	X	Ann. II
Engoulevent à collier roux	<i>Caprimulgus ruficollis</i>	-	-	NA	X	-

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France Oiseaux			Arrêté du 29 octobre 2009, oiseaux protégés	Directive Oiseau
		Nicheur	Hivernant	De passage		
Épervier d'Europe	Accipiter nisus	LC	NA	NA	X	Ann. I
Érismature rousse	Oxyura jamaicensis	NA	-	-	X	-
Etourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	LC	LC	NA	-	Ann. II
Faisan de Colchide	Phasianus colchicus	LC	-	-	-	Ann. II
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	VU	-	NA	X	-
Faucon émerillon	Falco columbarius	-	DD	NA	X	Ann. I
Faucon hobereau	Falco subbuteo	LC	-	NA	X	-
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	LC	NA	NA	X	-
Fauvette grisette	Sylvia communis	LC	-	DD	X	-
Fauvette des jardins	Sylvia borin	NT	-	DD	X	-
Foulque macroule	Fulica atra	LC	NA	NA	-	Ann. II et III
Fuligule milouin	Aythya ferina	VU	LC	NA	-	Ann. II et III
Fuligule morillon	Aythya fuligula	LC	NT	-	-	Ann. II et III
Geai des chênes	Garrulus glandarius	LC	-	NA	-	Ann. II
Gobemouche gris	Muscicapa striata	NT	-	DD	X	-
Gobemouche nain, Gobemouche rougeâtre	Ficedula parva	-	-	NA	X	Ann. I
Gobemouche noir	Ficedula hypoleuca	VU	-	DD	X	-
Goéland brun	Larus fuscus	LC	LC	NA	X	Ann. II
Goéland cendré	Larus canus	EN	LC	-	X	Ann. II
Grand corbeau	Corvus corax	LC	-	-	X	-
Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo	LC	LC	NA	X	-
Grand Gravelot	Charadrius hiaticula	VU	LC	NA	X	-
Grèbe castagneux	Tachybaptus ruficollis	LC	NA	-	X	-
Grèbe huppé	Podiceps cristatus	LC	NA	-	X	-
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	LC	-	-	X	-
Grive draine	Turdus viscivorus	LC	NA	NA	-	Ann. II
Grive litorne	Turdus pilaris	LC	LC	-	-	Ann. II
Grive mauvis	Turdus iliacus	-	LC	NA	-	Ann. II
Grive musicienne	Turdus philomelos	LC	NA	NA	-	Ann. II
Grosbec casse-noyaux	Coccothraustes coccothraustes	LC	NA	-	-	-

EARL MAILLET-DURIN
ETUDE D'IMPACT

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France Oiseaux			Arrêté du 29 octobre 2009, oiseaux protégés	Directive Oiseau
		Nicheur	Hivernant	De passage		
Grue cendrée	Grus grus	CR	NT	NA	X	Ann. I
Héron cendré	Ardea cinerea	LC	NA	NA	X	-
Hibou moyen-duc	Asio otus	LC	NA	NA	X	-
Hirondelle de rivage	Riparia riparia	LC	-	NA	X	-
Hirondelle rustique	Hirundo rustica	NT	-	DD	X	-
Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	Hippolaïs polyglotta	LC	-	NA	X	-
Locustelle tachetée	Locustella naevia	NT	-	NA	X	-
Loriot d'Europe, Loriot jaune	Oriolus oriolus	LC	-	NA	X	-
Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina	VU	NA	NA	X	-
Martinet noir	Apus apus	NT	-	DD	X	-
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	VU	NA	-	X	Ann. I
Merle à plastron	Turdus torquatus	LC	-	DD	X	-
Merle noir	Turdus merula	LC	NA	NA	-	Ann. II
Mésange à longue queue, Orite à longue queue	Aegithalos caudatus	LC	-	NA	X	-
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	LC	-	NA	X	-
Mésange charbonnière	Parus major	LC	NA	NA	X	-
Mésange noire	Periparus ater	LC	NA	NA	X	-
Mésange nonnette	Poecile palustris	LC	-	-	X	-
Milan noir	Milvus migrans	LC	-	NA	X	-
Milan royal	Milvus milvus	VU	VU	NA	X	Ann. I
Moineau domestique	Passer domesticus	LC	-	NA	X	-
Moineau friquet	Passer montanus	EN	-	-	X	-
Mouette mélanocéphale	Ichthyæetus melanocephalus	LC	NA	NA	X	-
Mouette rieuse	Chroicocephalus ridibundus	NT	LC	NA	X	-
Nette rousse	Netta rufina	LC	LC	NA	-	Ann. II
Oedicnème criard	Burhinus oediceus	LC	LC	NA	X	Ann. I
Outarde canepetière	Tetrax tetrax	EN	NA	-	X	Ann. I
Perdrix grise	Perdix perdix	LC	-	-	-	Ann. II
Perdrix rouge	Alectoris rufa	LC	-	-	-	Ann. II
Petit Gravelot	Charadrius dubius	LC	-	NA	X	-
Pic épeiche	Dendrocopos major	LC	NA	-	X	-
Pic épeichette	Dendrocopos minor	VU	-	-	X	-
Pic mar	Dendrocopos medius	LC	-	-	X	Ann. I

EARL MAILLET-DURIN
ETUDE D'IMPACT

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France Oiseaux			Arrêté du 29 octobre 2009, oiseaux protégés	Directive Oiseau
		Nicheur	Hivernant	De passage		
Pic noir	Dryocopus martius	LC	-	-	X	Ann. I
Pic vert, Pivert	Picus viridis	LC	-	-	X	-
Pie bavarde	Pica pica	LC	-	-	-	Ann. II
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	NT	NA	NA	X	Ann. I
Pigeon biset	Columba livia	DD	-	-	-	-
Pigeon colombin	Columba oenas	LC	NA	NA	-	Ann. II
Pigeon ramier	Columba palumbus	LC	LC	NA	-	Ann. II
Pinson des arbres	Fringilla coelebs	LC	NA	NA	X	-
Pinson du nord, Pinson des Ardennes	Fringilla montifringilla	-	DD	NA	X	-
Pipit des arbres	Anthus trivialis	LC	-	DD	X	-
Pipit farlouse	Anthus pratensis	VU	DD	NA	X	-
Pluvier doré	Pluvialis apricaria	-	LC	-	-	Ann. II
Pouillot de Bonelli	Phylloscopus bonelli	LC	-	NA	X	-
Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus	NT	NA	NA	X	-
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	LC	NA	NA	X	-
Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau	Gallinula chloropus	LC	NA	NA	-	Ann. II
Râle d'eau	Rallus aquaticus	NT	NA	NA	-	Ann. II
Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapilla	LC	NA	NA	X	-
Roitelet huppé	Regulus regulus	NT	NA	NA	X	-
Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos	LC	-	NA	X	-
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	LC	NA	NA	X	-
Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus	LC	-	NA	X	-
Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	LC	NA	NA	X	-
Rousserolle effarvatte	Acrocephalus scirpaceus	LC	-	NA	X	-
Rousserolle verderolle	Acrocephalus palustris	LC	-	NA	X	-
Sarcelle d'hiver	Anas crecca	VU	LC	NA	-	Ann. II et III
Serin cini	Serinus serinus	VU	-	NA	X	-
Sittelle torchepot	Sitta europaea	LC	-	-	X	-
Sterne pierregarin	Sterna hirundo	LC	NA	LC	X	Ann. I
Tadorne de Belon	Tadorna tadorna	LC	LC	-	X	-
Tarin des aulnes	Spinus spinus	-	-	-	X	-
Torcol fourmilier	Jynx torquilla	LC	NA	NA	X	-
Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	VU	-	NA	-	Ann. II

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France Oiseaux			Arrêté du 29 octobre 2009, oiseaux protégés	Directive Oiseau
		Nicheur	Hivernant	De passage		
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	LC	-	NA	-	Ann. II
Traquet motteux	Oenanthe oenanthe	NT	-	DD	X	-
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	LC	NA	-	X	-
Vanneau huppé	Vanellus vanellus	NT	LC	NA	-	Ann. II
Verdier d'Europe	Carduelis chloris	VU	NA	NA	X	-

1.2.2.3 REPTILES ET AMPHIBIENS

La liste des espèces de reptiles et d'amphibiens que l'on peut rencontrer sur les communes du rayon d'affichage (Châlons-en-Champagne, Courtisols, Moncetz-Longevas, Saint-Memmie, Sarry, Sogny-aux-Moulins) est issue de la base de données faune de l'INPN.

Niveau patrimonial :

- PN : Liste des espèces protégées au niveau National, arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national.
- DH : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée le 27/10/97 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive Habitats-Faune-Flore :
 - o Dh.2 – Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

EEE = Espèce Exotique Envahissante

Catégories de la Liste rouge des espèces menacées de France :

NA : Espèce introduite ; NE : non évaluée ; DD : Données insuffisantes ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : En danger critique d'extinction.

Tableau n°10 : Recensement des amphibiens et reptiles

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France	Arrêté du 8 janvier 2021, amphibiens et reptiles	Directive habitat
Reptiles				
Lézard des murailles	Podarcis muralis	LC	X	Ann. IV
Lézard des souches	Lacerta agilis	NT	X	Ann. IV
Amphibiens				
Grenouille rousse	Rana temporaria	LC	X	Ann. V

1.2.2.4 INSECTES

En ce qui concerne les insectes, le recensement s'est limité aux espèces sensibles présentes sur le secteur d'étude. Les données concernant les insectes sont issues de la base de l'INPN.

Niveau patrimonial :

- PN : Liste des espèces protégées au niveau National, arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire national.

EARL MAILLET-DURIN

ETUDE D'IMPACT

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

- DH : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée le 27/10/97 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive Habitats-Faune-Flore :
 - o Dh.2 – Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

EEE = Espèce Exotique Envahissante

Catégories de la Liste rouge des espèces menacées de France :

NA : Espèce introduite ; NE : non évaluée ; DD : Données insuffisantes ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : En danger critique d'extinction.

Tableau n°11 : Recensement des insectes

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France	Arrêté du 23 avril 2007, insectes protégés	Directive habitat
Coléoptères				
Bousier à cornes retroussées	<i>Onthophagus taurus</i>	-	-	-
Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane, Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	-	-	Ann. II
Cétoine dorée (la), Hanneton des roses	<i>Cetonia aurata</i>	-	-	-
Charançon des iris, Charançon de l'Iris des marais	<i>Mononychus punctumalbum</i>	-	-	-
Clyte brûlé, Clyte rustique	<i>Rusticoclytus rusticus</i>	-	-	-
Coccinelle à 7 points, Coccinelle, Bête à bon Dieu	<i>Coccinella septempunctata</i>	-	-	-
Coccinelle à deux points	<i>Adalia bipunctata</i>	-	-	-
Coccinelle à virgule	<i>Exochomus quadripustulatus</i>	-	-	-
Coccinelle des friches	<i>Hippodamia variegata</i>	-	-	-
Coccinelle des saules	<i>Chilocorus renipustulatus</i>	-	-	-
Coccinelle velue à bandes	<i>Scymnus interruptus</i>	-	-	-
Cycliste maillot-jaune, Oedemère ochracée	<i>Oedemera podagrariae</i>	-	-	-
Cycliste maillot-vert, Cycliste émeraude, Oedemère noble	<i>Oedemera nobilis</i>	-	-	-
Grand hanneton commun, Hanneton commun (le)	<i>Melolontha melolontha</i>	-	-	-
Grande Saperde	<i>Saperda carcharias</i>	-	-	-
Mouche d'Espagne (la), Cantharide (la)	<i>Lytta vesicatoria</i>	-	-	-
Phytonome de la luzerne	<i>Hypera postica</i>	-	-	-
Téléphore fauve	<i>Rhagonycha fulva</i>	-	-	-
Ver luisant, Lampyre	<i>Lampyris noctiluca</i>	-	-	-

EARL MAILLET-DURIN
ETUDE D'IMPACT

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Lépidoptères				
Amaryllis (L'), Satyre tithon (Le), Titon (Le)	Pyronia tithonus	LC	-	-
Argus bleu-nacré (L')	Lysandra coridon	-	-	-
Argus frêle (L'), Argus minime (L'), Lycène naine (La), Pygmée (Le), Azuré murcian (L')	Cupido minimus	LC	-	-
Aurore (L')	Anthocharis cardamines	LC	-	-
Azuré bleu-céleste (L'), Bel-Argus (Le), Argus bleu céleste (L'), Lycène Bel-Argus (Le), Argus bleu ciel (L')	Lysandra bellargus	-	-	-
Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré d'Icare (L'), Icare (L'), Lycène Icare (Le), Argus Icare (L')	Polyommatus icarus	LC	-	-
Azuré de l'Ajonc (L'), Argus bleu-violet (L'), Argus satiné (L'), Argus (L'), Argus bleu (L')	Plebejus argus	LC	-	-
Azuré des Anthyllides (L'), Demi-Argus (Le), Argus violet (L')	Cyaniris semiargus	LC	-	-
Azuré des Coronilles (L'), Azuré porte-arceaux (L'), Argus fléché (L')	Plebejus argyrognomon	LC	-	-
Azuré des Nerpruns (L'), Argus à bande noire (L'), Argus bordé (L'), Argiolus (L')	Celastrina argiolus	LC	-	-
Azuré du Trèfle (L'), Petit Porte-Queue (Le), Argus mini-queue (L'), Myrmidon (Le)	Cupido argiades	LC	-	-
Bombyx des buissons (Le), Brune du Pissenlit (La)	Lemonia dumi	-	-	-
Carte géographique (La), Jaspé (Le)	Araschnia levana	LC	-	-
Céphale (Le), Arcanie (L')	Coenonympha arcania	LC	-	-
Citron (Le), Limon (Le), Piéride du Nerprun (La)	Gonepteryx rhamni	LC	-	-
Collier-de-corail (Le), Argus brun (L')	Aricia agestis	LC	-	-
Cuivré des marais (Le), Grand Cuivré (Le), Grand Argus satiné (Le), Argus satiné à taches noires (Le), Lycène disparate (Le), Cuivré de la Parelle-d'eau (Le)	Lycaena dispar	LC	X	Ann. II
Cuivré fuligineux (Le), Argus myope (L'), Polyommate Xanthé (Le)	Lycaena tityrus	LC	-	-
Damier de la Succise (Le), Artémis (L'), Damier printanier (Le), Mélitée des marais (La), Mélitée de la Scabieuse (La), Damier des marais (Le)	Euphydryas aurinia	LC	X	-
Demi-Deuil (Le), Échiquier (L'), Échiquier commun (L'), Arge galathée (L')	Melanargia galathea	LC	-	-
Divisée (La), Phalène blanche (La), Surlignée (La)	Siona lineata	-	-	-
Écaille chinée (L')	Euplagia quadripunctaria	-	-	-

EARL MAILLET-DURIN
ETUDE D'IMPACT

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Lépidoptères (suite)				
Etoilée (L'), Bombyx antique (Le)	<i>Orgyia antiqua</i>	-	-	-
Fadet commun, Procris, Petit Papillon des foins, Pamphile	<i>Coenonympha pamphilus</i>	LC	-	-
Fadet de la Mélique (Le), Iphis (L'), Semi-Procris (Le)	<i>Coenonympha glycerion</i>	LC	-	-
Flambé (Le)	<i>Iphiclides podalirius</i>	LC	-	-
Gamma (Le), Robert-le-diable (Le), C-blanc (Le), Dentelle (La), Vanesse Gamma (La), Papillon-C (Le)	<i>Polygonia c-album</i>	LC	-	-
Gazé (Le), Piéride de l'Aubépine (La), Piéride gazée (La), Piéride de l'Alisier (La), Piéride de l'Aubergine (La)	<i>Aporia crataegi</i>	LC	-	-
Goutte-de-sang, Carmin (Le)	<i>Tyria jacobaeae</i>	-	-	-
Grande Tortue (La), Vanesse de l'Orme (La), Grand-Renard (Le), Doré (Le)	<i>Nymphalis polychloros</i>	LC	-	-
Hespérie de l'Ormière (L'), Hespérie de la Mauve (L'), Hespérie du Chardon (L'), Tacheté (Le), Plain-Chant (Le), Hespérie Plain-Chant (L')	<i>Pyrgus malvae</i>	LC	-	-
Hespérie du Chiendent (L'), Hespérie Actéon (L'), Actéon (L')	<i>Thymelicus acteon</i>	LC	-	-
Louvette (La)	<i>Korscheltellus lupulinus</i>	-	-	-
Lucine (La), Fauve à taches blanches (Le), Fauve à taches blanches (Le)	<i>Hamearis lucina</i>	LC	-	-
Machaon (Le), Grand Porte-Queue (Le)	<i>Papilio machaon</i>	LC	-	-
Mégère (La), Satyre (Le)	<i>Lasiommata megera</i>	LC	-	-
Mélitée du Plantain (La), Déesse à ceinturons (La), Damier du Plantain (Le), Damier pointillé (Le), Damier (Le), Mélitée de la Piloselle (La)	<i>Melitaea cinxia</i>	LC	-	-
Moiré franconien (Le), Franconien (Le), Nègre à bandes fauves (Le), Moyen Nègre à bandes fauves (Le), Moiré brun (Le), Méduse (Le)	<i>Erebia medusa</i>	LC	-	Ann. II
Moro-Sphinx, Sphinx du Caille-Lait	<i>Macroglossum stellatarum</i>	-	-	-
Myrtil (Le), Myrtille (Le), Jurtine (La), Janire (La)	<i>Maniola jurtina</i>	LC	-	-
Noctuelle de la Cardère (La)	<i>Heliothis virescens</i>	-	-	-
Paon-du-jour, Paon de jour, Oeil-de-Paon-du-Jour, Paon, Oeil-de-Paon	<i>Aglais io</i>	LC	-	-
Petit Mars changeant (Le), Petit Mars (Le), Miroitant (Le)	<i>Apatura ilia</i>	LC	-	-
Petit Nacré (Le), Latonia (Le), Lathone (Le)	<i>Issoria lathonia</i>	LC	-	-
Petite Tortue (La), Vanesse de l'Ortie (La), Petit-Renard (Le)	<i>Aglais urticae</i>	LC	-	-
Piéride de la Rave, Petit Blanc du Chou, Petite Piéride du Chou	<i>Pieris rapae</i>	LC	-	-

EARL MAILLET-DURIN
ETUDE D'IMPACT

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Lépidoptères (suite)				
Piérade du Chou (La), Grande Piérade du Chou (La), Papillon du Chou (Le)	Pieris brassicae	LC	-	-
Piérade du Lotier (La), Piérade de la Moutarde (La), Blanc-de-lait (Le)	Leptidea sinapis	LC	-	-
Piérade du Navet, Papillon blanc veiné de vert	Pieris napi	LC	-	-
Point de Hongrie (Le), Grisette (La)	Erynnis tages	LC	-	-
Souffré (Le), Piérade soufrée (La), Soufre (Le), Faux Souffré (Le)	Colias hyale	LC	-	-
Souci (Le)	Colias crocea	LC	-	-
Sphinx du Liseron (Le)	Agrius convolvuli	-	-	-
Sphinx du Troène (Le)	Sphinx ligustri	-	-	-
Sphinx gazé (Le), Sphinx du Chèvrefeuille (Le)	Hemaris fuciformis	-	-	-
Tabac d'Espagne (Le), Nacré vert (Le), Barre argentée (La), Empereur (L')	Argynnis paphia	LC	-	-
Thécla du Bouleau (La), Thècle du Bouleau (La), Porte-Queue à bandes fauves (Le)	Thecla betulae	LC	-	-
Tircis (Le), Argus des Bois (L'), Égérie (L')	Pararge aegeria	LC	-	-
Vanesse des Chardons, Belle-Dame, Vanesse de L'Artichaut, Vanesse du Chardon, Nymphé des Chardons	Vanessa cardui	LC	-	-
Vulcain, Amiral, Vanesse Vulcain, Chiffre, Atalante	Vanessa atalanta	LC	-	-
Odonates				
Aeschne affine	Aeshna affinis	LC	-	-
Aeschne bleue (L')	Aeshna cyanea	LC	-	-
Aeschne mixte	Aeshna mixta	LC	-	-
Aeschne printanière (L')	Brachytron pratense	LC	-	-
Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre	Platynemis pennipes	LC	-	-
Agrion élégant	Ischnura elegans	LC	-	-
Agrion jouvencelle	Coenagrion puella	LC	-	-
Agrion porte-coupe	Enallagma cyathigerum	LC	-	-
Anax empereur	Anax imperator	LC	-	-
Caloptéryx éclatant	Calopteryx splendens	LC	-	-
Caloptéryx vierge	Calopteryx virgo	LC	-	-
Cordulie à corps fin (La), Oxycordulie à corps fin (L')	Oxygastra curtisii	LC	X	Ann. II et IV
Cordulie bronzée	Cordulia aenea	LC	-	-
Cordulie métallique (La)	Somatochlora metallica	LC	X	-

EARL MAILLET-DURIN
ETUDE D'IMPACT

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Odonates (suite)				
Crocothémis écarlate (Le)	Crocothemis erythraea	LC	-	-
Gomphe à forceps (Le), Gomphe à pinces (Le)	Onychogomphus forcipatus	LC	-	-
Gomphe joli (Le)	Gomphus pulchellus	LC	-	-
Gomphe semblable (Le)	Gomphus simillimus	LC	-	-
Gomphe vulgaire (Le)	Gomphus vulgatissimus	LC	-	-
Grande Aeschne (La)	Aeshna grandis	LC	-	-
Leste brun	Sympecma fusca	LC	-	-
Leste vert	Chalcolestes viridis	LC	-	-
Libellule déprimée	Libellula depressa	LC	-	-
Libellule quadrimaculée (La), Libellule à quatre taches (La)	Libellula quadrimaculata	LC	-	-
Naïade au corps vert	Erythromma viridulum	LC	-	-
Naïade aux yeux rouges	Erythromma najas	LC	-	-
Orthétrum à stylets blancs (L')	Orthetrum albistylum	LC	-	-
Orthétrum réticulé	Orthetrum cancellatum	LC	-	-
Sympétrum fascié (Le)	Sympetrum striolatum	LC	-	-
Sympétrum sanguin, Sympétrum rouge sang	Sympetrum sanguineum	LC	-	-
Orthoptères				
Caloptène italien, Criquet italien, Calliptame italique, Criquet italique	Calliptamus italicus	-	-	-
Conocéphale bigarré, Xiphidion Brun	Conocephalus fuscus	-	-	-
Conocéphale gracieux, Conocéphale mandibulaire	Ruspolia nitidula	-	-	-
Criquet des clairières	Chrysochraon dispar dispar	-	-	-
Criquet des Genévriers	Euthystira brachyptera	-	-	-
Criquet des mouillères, Criquet des Bromes	Euchorthippus declivus	-	-	-
Criquet verte-échine	Chorthippus dorsatus	-	-	-
Decticelle cendrée, Ptérolèpe aptère	Pholidoptera griseoptera	-	-	-
Gomphocère roux, Gomphocère, Gomphocère fauve	Gomphocerippus rufus	-	-	-
Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des prés), Tettigonie verte, Sauterelle à coutelas	Tettigonia viridissima	-	-	-
Grillon des bois, Grillon forestier, Nemobie forestier, Némobie forestière	Nemobius sylvestris	-	-	-

Orthoptères (suite)				
Oedipode turquoise	Oedipoda caerulescens caerulescens	-	-	-
Phanéoptère méridional	Phaneroptera nana	-	-	-

1.2.2.5 ESPECES AQUATIQUES

La liste des espèces aquatiques que l'on peut rencontrer sur les communes du rayon d'affichage est issue de la base de données de l'INPN.

Niveau patrimonial :

- PN : Liste des espèces protégées au niveau National, arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national.
- DH : Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée le 27/10/97 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive Habitats-Faune-Flore :
 - o Dh.2 – Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

EEE = Espèce Exotique Envahissante

Catégories de la Liste rouge des espèces menacées de France :

NA : Espèce introduite ; NE : non évaluée ; DD : Données insuffisantes ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable ; EN : En danger ; CR : En danger critique d'extinction.

Tableau n°12 : Recensement des espèces aquatiques

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France	Arrêté du 8 Décembre 1988, poissons protégés	Directive habitat
Ablette	Alburnus alburnus	LC	-	-
Anguille d'Europe, Anguille européenne	Anguilla anguilla	CR	-	-
Bouvière	Rhodeus amarus	LC	X	-
Brème bordelière	Blicca bjoerkna	LC	-	-
Brème commune	Abramis brama	LC	-	-
Carassin commun	Carassius carassius	NA	-	-
Carpe commune, Carpat, Carpeau, Escarpo, Kerpaille	Cyprinus carpio	LC	-	-
Chevesne commun, Chevaine commun	Squalius cephalus	LC	-	-
Épinoche à trois épines,	Gasterosteus aculeatus	LC	-	-
Gardon	Rutilus rutilus	LC	-	-
Goujon	Gobio gobio	LC	-	-
Poisson-chat	Ameiurus melas	NA	-	-
Nase commun, Hotu,	Chondrostoma nasus	LC	-	-
Perche	Perca fluviatilis	LC	-	-
Perche-soleil, Perche arc-en-ciel,	Lepomis gibbosus	NA	-	-
Rotengle	Scardinius erythrophthalmus	LC	-	-

Nom commun	Nom latin	Liste rouge des espèces menacées de France	Arrêté du 8 Décembre 1988, poissons protégés	Directive habitat
Sandre, Perche-brochet	Sander lucioperca	NA	-	-
Tanche	Tinca tinca	LC	-	-
Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe	Salmo trutta	LC	X	-
Vairon	Phoxinus phoxinus	LC	-	-

L'analyse des espèces faunistiques du secteur d'étude montre que les espèces sont diverses avec des niveaux de protection, et des sensibilités potentielles vis-à-vis du projet, plus ou moins importants. Les pratiques de l'EARL MAILLET-DURIN prendront en compte ces sensibilités.

1.2.3 LA FLORE

La flore des parcelles autour du site d'élevage est relativement singulière et pauvre en espèces puisqu'il s'agit de parcelles cultivées annuellement depuis longtemps. Ainsi nous nous trouvons ici en région de polyculture céréalière, région associée à la betterave à sucre. Aussi, les principales cultures présentes dans ce secteur sont les céréales (blé et orge), les betteraves sucrières, le pois, les oléagineux (colza, tournesol) avec parfois de la culture de maïs (grain ou ensilage) et de la luzerne.

1.2.4 LES ZONES NATURELLES

L'ensemble du secteur est essentiellement agricole. Le paysage rural est cependant varié. Ainsi, l'occupation des sols est en étroite relation avec leur nature géologique : cultures intensives largement dominantes, les étages intermédiaires ainsi que les alluvions modernes étant partagées entre quelques prairies naturelles, des cultures intensives et des bois.

Le site internet de la DRIEAT Ile-de-France a été consulté comme celui de l'INPN et aucun site naturel n'y a été répertorié sur les communes concernées par l'épandage comme pour celle du rayon d'affichage. Une carte située en annexe (cf. Annexe n°3) localise ces zones environnementales par rapport au site d'élevage et présente l'aptitude des parcelles.

Le site internet de la DREAL Grand-Est (<http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/ressources-r5.html>) et celui de l'INPN du MNHN (<http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>) ont été consultés et plusieurs sites naturels y ont été répertoriés sur les communes concernées par l'épandage des fumiers en cas de non normalisation. Un tableau et des cartes situés en annexe (cf. Annexe n°7) permettent de localiser précisément ces zones par rapport au site d'élevage et au parcellaire d'épandage.

1.2.4.1 LES ZNIEFF (ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE)

Celles-ci se divisent en 2 catégories, les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs d'une superficie souvent faible caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques et les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, ...) soit riches et peu modifiés, soit offrant des potentialités biologiques importantes.

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

3 ZNIEFF de type I ont été répertoriées sur des communes concernées par la présente demande (rayon d'affichage et ou épandage) :

- **FR210000672** : Pinèdes des Terres Notre-Dame et du mont Destré à Courtisols. Le site se trouvera à 4,37 km à l'est de cette zone. Les parcelles se trouvent à plus de 6,8 km.
- **FR210002005** : Pinèdes de la Côte Régnard à Courtisols. Le site se trouvera à 9,91 km à l'ouest de cette zone. Les parcelles se trouvent à plus de 1,28 km.
- **FR210008984** : Rivière de la Marne et anse du Radouyae à Sarry. Le site se trouvera à 3,22 km à l'est de cette zone. Une parcelle (EMD3) se trouve le long de cette zone, les autres se trouvent à plus de 370 m.

1 ZNIEFF de type II a été répertoriée sur des communes concernées par la présente demande (rayon d'affichage et ou épandage) :

- **FR210008896** : Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay. Le site se trouve à 2,76 km à l'est de cette zone. Deux parcelles (EMD3 et EMD4) se trouvent incluses dans la zone, une autre (EMD2) le long de cette zone, les autres se trouvent à plus de 120 m.

1.2.4.2 LES SITES RAMSAR (ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE NOTAMMENT POUR LES OISEAUX D'EAU)

La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), connue sous le nom de « Convention de Ramsar », est un traité intergouvernemental qui incarne les engagements de ses États membres à maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale et à planifier « l'utilisation rationnelle », ou utilisation durable, de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire.

La Convention de Ramsar n'est pas affiliée au système d'Accords multilatéraux sur l'environnement des Nations Unies, à la différence des autres conventions mondiales du domaine de l'environnement, mais elle travaille en étroite collaboration avec les autres AME et elle est un partenaire à part entière du groupe de traités et d'accords « relatifs à la biodiversité ».

Il n'existe pas de zones **RAMSAR** sur les communes concernées par la présente demande.

1.2.4.3 LES ZICO (ZONES D'IMPORTANCES COMMUNAUTAIRES POUR LES OISEAUX)

Elles recensent les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Elle a pour objet la protection des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage, en particulier des espèces migratrices.

Il n'existe pas de **ZICO** sur les communes concernées par la présente demande.

1.2.4.4 LES SITES NATURA 2000

Les sites Natura 2000 sont destinés à préserver à long terme la biodiversité tout en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Ils se divisent en 2 catégories, les Zones Spéciales de Conservation (SIC : Sites d'Intérêt Communautaire) issues de la Directive « Habitats » qui promeut la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive « Oiseaux » qui prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacés.

Il n'existe pas de **zone Natura 2000** sur les communes concernées par la présente demande ni dans un rayon de 10 km.

1.2.4.5 LES ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)

Les APB permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées et à interdire des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Il n'existe aucun **APB** sur les communes concernées par la présente demande.

1.2.4.6 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Un « Espace Naturel Sensible » est une notion définie par la loi du 18 juillet 1985, modifiée par celle du 2 février 1995, dans le code de l'urbanisme. Ils ont pour objet de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Le département de la Marne présente des espaces naturels sensibles. Ces espaces peuvent être propriété publique ou privée, la gestion de l'espace naturel concerné peut être déléguée à différents gestionnaires, publics comme privés.

Il n'existe aucun **ENS** sur les communes concernées par la présente demande.

1.2.4.7 LES RESERVES NATURELLES REGIONALES (RNR) ET CONVENTIONNELLES (RNC)

Les réserves naturelles sont des espaces protégeant un patrimoine remarquable par une réglementation adaptée, qui prend également en compte le contexte local. Elles sont fédérées au sein de l'association nationale des Réserves naturelles de France.

Des parties du territoire d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles, et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader.

L'acte de classement définit les conditions de la gestion technique, administrative et financière de chaque réserve. Cette gestion peut être confiée à un organisme (établissement public, association, collectivité locale, etc.). Un comité de gestion présidé par le Préfet assure le suivi.

Il n'existe aucune **RNR** et **RNC** sur les communes concernées par la présente demande.

1.2.4.8 LES RESERVES BIOLOGIQUES DIRIGÉES ET INTEGRALES

Une réserve biologique est un espace protégé en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes). Ce statut s'applique aux forêts gérées par l'Office National des Forêts et a pour but la protection d'habitats remarquables ou représentatifs.

Les réserves biologiques font partie des espaces relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement. Selon les habitats et les orientations de gestion, on distingue :

- les **réserves biologiques dirigées**, où est mise en place une gestion conservatoire (relevant de la catégorie IV de l'UICN). Il s'agit d'une aire de gestion des habitats ou des espèces. Les aires protégées de la catégorie IV visent à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et leur gestion reflète cette priorité. De nombreuses aires protégées de la catégorie IV ont besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, mais cela n'est pas une exigence de la catégorie.

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

- les **réserves biologiques intégrales** où la forêt est laissée en libre évolution (pouvant relever de la catégorie Ia de l'UICN). La catégorie Ia contient des aires protégées qui sont mises en réserve pour protéger la biodiversité et aussi, éventuellement, des caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation. Ces aires protégées peuvent servir d'aires de référence indispensables pour la recherche scientifique et la surveillance continue.

Il n'existe aucune **Réserve Biologique dirigée** et **Réserve Biologique intégrale** sur les communes concernées par la présente demande.

1.2.4.9 LES PARCS NATURELS REGIONAUX (PNR)

Un parc naturel régional est un lieu remarquable au niveau architectural, historique, culturel, botanique... Ce label a été créé en France en 1967. Un PNR est formé par les communes qui souhaitent conserver ce patrimoine, au travers d'une labellisation d'État et ce, par le respect d'une charte.

Il n'existe pas de **PNR** sur les communes concernées par la présente demande.

1.2.4.10 SITE CLASSE OU INSCRIT (SC, SI)

Un site classé ou inscrit, en France, est un espace naturel ou bien une formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Un tel site justifie un suivi qualitatif notamment effectué via une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.

Plusieurs **SC** ou **SI** ont été répertoriés sur deux communes concernées par la présente demande :

- **SC057** : Ile du Jard, chemin de l'écluse et rangées d'arbres qui le bordent. Le site se trouvera à plus de 4 km au sud-est de cette zone.
- **SC058** : Le Jard, cours d'Ormesson, jardin anglais à Châlons-en-Champagne. Le site se trouvera à plus de 4 km au sud-est de cette zone.
- **SC088** : Ponts des Viviers et des Mariniers, arbres, confluent du Mau et du Nau. Le site se trouvera à plus de 4 km au sud-est de cette zone.
- **SC004** : Allée de platanes sur la rive gauche de la prise d'eau. Le site se trouvera à plus de 4 km au sud-est de cette zone.
- **SC009** : Bastion et arche Mauvillain à Châlons-en-Champagne. Le site se trouvera à plus de 4 km au sud-est de cette zone.
- **SC047** : Ensemble urbain à Châlons-en-Champagne. Le site se trouvera à plus de 4 km au sud-est de cette zone.
- **SI018** : Centre ancien de Châlons-en-Champagne. Le site se trouvera à plus de 4 km au sud-est de cette zone.
- **SI054** : Hémicycle de la Porte de Marne (place, façades, toiture des immeubles). Le site se trouvera à plus de 4 km au sud-est de cette zone.
- **SI135** : Parc Massez à Courtisols. Le site se trouvera à plus de 9 km au sud-ouest de cette zone.

1.2.4.11 ZONES HUMIDES

La DREAL Grand-Est fournit une cartographie non-exhaustive localisant les zones humides de son territoire. Ces cartes ne suffisent pas à prouver l'absence de zones humides mais peuvent renseigner sur la potentialité de leur existence.

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

L'ex-DREAL Champagne-Ardenne disposait ainsi de trois cartographies, toujours non-exhaustives, recensant les zones humides du territoire :

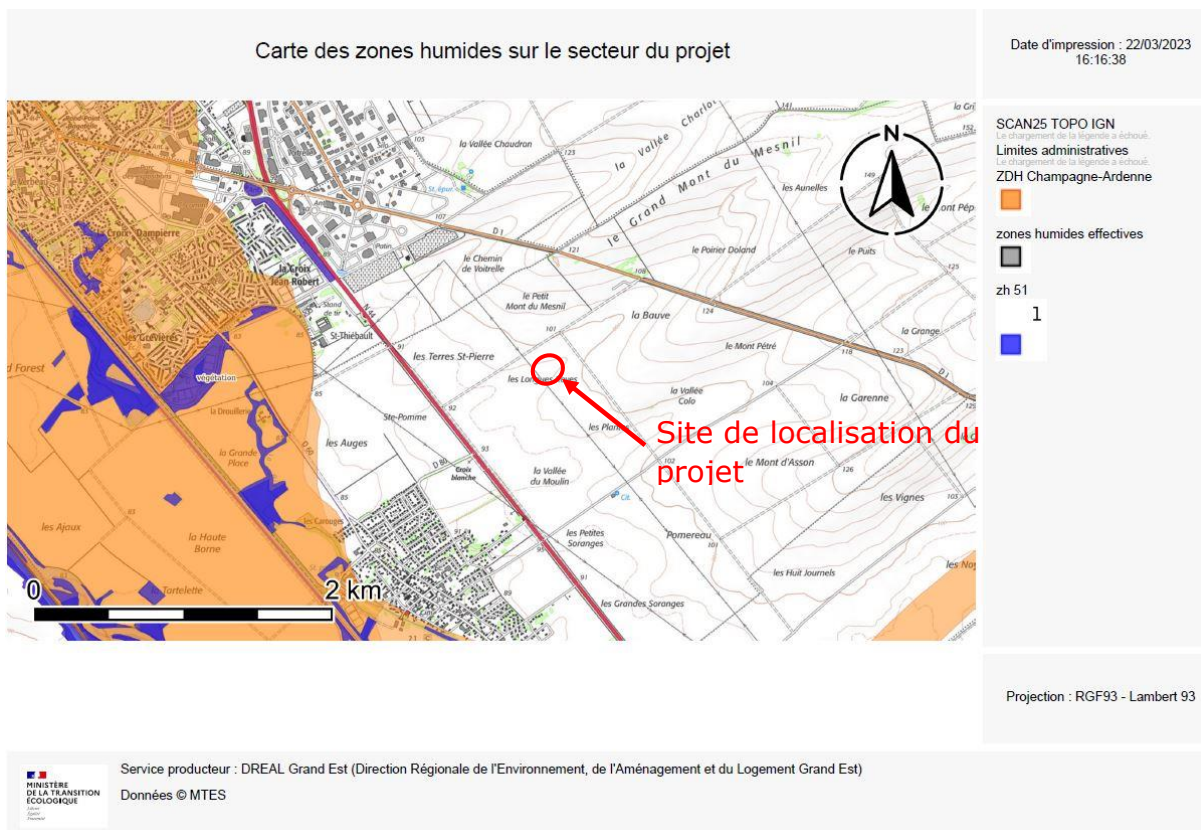
- **Zones humides dite « loi sur l'eau »** (zones humides définies de façon réglementaire) : Leur caractère humide a été défini selon le critère végétation ou pédologique listé dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement. Leur échelle de délimitation est suffisamment précise au titre de ce même arrêté (échelle du 1/5000e au 1/25000e). Toutefois, ces zones ne sont pas toutes délimitées à l'échelle parcellaire et selon la méthodologie des transects décrite dans l'arrêté.
- **Zones à dominante humide** : terminologie non réglementaire utilisée pour définir des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides (cartographie d'alerte ou de pré-localisation) et pour laquelle le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié à 100%.
- **Boisements alluviaux** : Les forêts alluviales (hors peupleraies) sont des habitats de zones humides conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié. La préservation des boisements alluviaux est fortement recommandée à travers les différents SDAGE concernant le territoire champardennais notamment dans le bassin Seine-Normandie. Cette préservation est liée à leur caractère relictuel et à leur rôle majeur dans l'écrêtement des crues.

D'après la cartographie issue des données fournies par la DREAL Grand-Est, l'emplacement parcellaire du projet n'est pas situé dans une zone humide. La visite sur le terrain permet de constater que le site ne peut pas-être considéré comme zone humide au sens de la loi sur l'eau du fait :

- Sol crayeux non hydromorphe hors lits majeur de cours d'eau
- Absence de nappe affleurante

L'image page suivante ([Vue n°1](#)) présente la localisation des zones humides par rapport au projet. On constate que le projet ne se situe pas dans ou à proximité d'une zone humide et que la distance est supérieure à 1 km.

Vue n°1 : Carte de localisation des zones humides



1.2.4.12 SITE INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL (UNESCO)

L'Acte constitutif de l'UNESCO proclame que « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ». En 1945, au sortir de la seconde guerre mondiale, la communauté internationale se réunit autour de l'UNESCO afin de construire une paix durable.

L'UNESCO assure des actions concertées des États dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication. En 1972, l'UNESCO adopte la Convention du patrimoine mondial qui reconnaît l'interaction entre l'être humain et la nature et le besoin fondamental de préserver l'équilibre entre les deux. La Convention instaure la Liste du patrimoine mondial. Le patrimoine identifié sur cette Liste devient l'affaire de tous et doit être conservé au bénéfice de la communauté internationale.

La France a ratifié la Convention en 1975. Actuellement 191 Etats sont signataires de la Convention. Dans les premières années de la Convention, les sites iconiques, les chefs d'œuvre sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. A partir des années 90 et suite à l'universalisation de la Convention, on constate une évolution de la nature des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en réponse à un besoin d'une stratégie globale pour une Liste plus représentative et équilibrée. La Liste s'ouvre alors à des paysages culturels, des biens en série, des routes culturelles, au patrimoine industriel, scientifique et technique, et aux valeurs immatérielles.

Il n'existe aucun **site inscrit (UNESCO)** sur les communes concernées par la présente demande.

1.2.5 ENVIRONNEMENT HUMAIN ET AGRICOLE**1.2.5.1 ACTIVITES HUMAINES ET AGRICOLES**

La région de la zone d'étude est essentiellement périurbaine avec la présence de Chalons-en-Champagne et les zones d'activités artisanales.

Elle est bien peuplée et compte selon les communes de 17 à plus de 1 000 habitants au km² :

- CHALONS-EN-CHAMPAGNE	➔	44 379 habitants
- COURTISOLS	➔	2 382 habitants
- MONCETZ-LONGEVAS	➔	528 habitants
- SAINT-MEMMIE	➔	5 474 habitants
- SARRY	➔	2 037 habitants
- SOGNY-AUX-MOULINS	➔	111 habitants

A proximité du projet, on trouve une coopérative agricole présente avec un silo de stockage servant durant la moisson. Ce silo se trouve à 454 m au nord-est.

Le trafic routier est celui d'une zone rurale peuplée qui génère un trafic de camions et qui est traversé par une route nationale à grand trafic, en plus de la circulation des engins agricoles en zone de grandes cultures.

1.2.5.2 URBANISME

(Données issues du site internet Géoportail de l'Urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>)

La commune de SARRY dispose d'un document d'urbanisme. Il s'agit d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 17 septembre 2012.

Le projet de l'EARL MAILLET-DURIN est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme puisqu'il se situe en zone A.

A 1 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL ADMISES

A l'exception de ceux mentionnés à l'article 2, tous les types d'occupation ou d'utilisations des sols sont interdits.

A 2 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Seuls sont admis :

- Les constructions destinées à l'habitation ainsi que leurs annexes et dépendances à condition qu'elles soient nécessaires à l'exploitation agricole et sous réserve d'une superficie maximum de 300 m² de surface de plancher par exploitant agricole ou par établissement ;
- L'aménagement de gîte ruraux à condition qu'ils soient intégrés ou situés à proximité des bâtiments d'exploitation agricole ;
- Les constructions destinées à l'activité de l'exploitation agricole à condition qu'elles soient intégrées au site et au paysage,
- Les installations et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition qu'elles ne puissent être localisées dans une autre zone ;
- Les installations classées liées à l'activité de l'exploitation agricole, quels que soient les régimes auxquels elles sont soumises, à condition qu'elles s'implantent à une distance suffisamment éloignée des habitations, permettant ainsi de limiter au maximum les nuisances incompatibles avec le voisinage ;.....

La commune de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dispose d'un document d'urbanisme. Il s'agit d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 décembre 2017.

La commune de COURTISOLS dispose d'un document d'urbanisme. Il s'agit d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 4 mars 2014.

La commune de MONCETZ-LONGEVAS dispose d'un document d'urbanisme. Il s'agit d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 4 juin 2012.

La commune de SAINT-MEMMIE dispose d'un document d'urbanisme. Il s'agit d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 2 octobre 2013.

La commune de SOGNY-AUX-MOULINS dispose d'un document d'urbanisme. Il s'agit d'une Carte Communale approuvée par délibération du Conseil Municipal le 6 juillet 2007.

1.2.5.3 ESPACES NATURELS ET FREQUENTATION TOURISTIQUE

La zone d'étude présente un faible intérêt touristique vis-à-vis des espaces naturels. En effet, on rencontre peu de sites permettant l'observation de plantes et d'espèces animales liés à la présence de zones naturelles (forêts, ZNIEFF, ZPS et ZSC, Réserves naturelles, espaces naturels).

1.2.5.4 LES SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITE ET DE L'ORIGINE

(Données issues du site internet de l'INAO :
http://www.inao.gouv.fr/public/home.php?pageFromIndex=produits/commune_index.php~mnu=348)

Sur la zone d'étude toutes les communes du rayon d'affichage sont concernées par plusieurs signes d'identification de la qualité et de l'origine.

Tableau n°13 : Communes concernées par le projet et signes de qualité

Communes	Nom de l'appellation	Type de signe de qualité
CHALONS-EN-CHAMPAGNE COURTISOLS MONCETZ-LONGEVAS SAINT-MEMMIE SARRY SOGNY-AUX-MOULINS	Champagne, Champagne grand cru Champagne premier cru Champagne rosé Coteaux champenois blanc Coteaux champenois rosé Coteaux champenois rouge	AOP – AOC
	Volailles de la Champagne (IG/10/94)	IGP

1.2.5.5 BIENS MATERIELS ET PATRIMOINE CULTUREL

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a été consultée le 23 mars 2023 afin de connaître la sensibilité archéologique sur le secteur.

La réponse de la DRAC en date du 3 avril 2023 fait état que le secteur présente un potentiel archéologique et notamment pour les parcelles concernées dû leur position en versant de la vallée de la Marne. Ce courrier conclut qu'une prescription de diagnostic archéologique pourra être émise préalablement au démarrage des travaux (cf. [Annexe n°8](#)).

Le formulaire normalisé de demande de réalisation anticipée d'un diagnostic archéologique a été retourné début mai.

1.2.6 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

1.2.6.1 SDAGE SEINE-NORMANDIE

1.2.6.1.1 Présentation

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2022-2027 est un document qui fixe notamment les objectifs du bassin à l'horizon 2027 en matière de protection et de reconquête de la qualité des cours d'eau, nappes, zones humides, captages destinés à l'eau potable. Ces objectifs contribuent plus globalement à préserver la biodiversité, clé de la résilience des territoires. Le SDAGE est une composante essentielle de la mise en œuvre, par la France, de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE).

Le Comité de bassin Seine-Normandie réuni le 23 mars 2022 a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2022-2027 et émis un avis favorable sur le programme de mesures.

Suite à cette adoption, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté le SDAGE et son programme de mesures en date du 23 mars 2022 ce qui a rendu effective la mise en œuvre du SDAGE à compter du 7 avril 2022 (publié au JORF du 6 avril 2022).

Le SDAGE compte 28 orientations et 124 dispositions qui sont organisées autour de 5 grands thèmes en lien avec les orientations fondamentales du SDAGE :

- Orientation fondamentale 1 : Protection des milieux aquatiques et humides,
- Orientation fondamentale 2 : Réduction des pollutions diffuses,
- Orientation fondamentale 3 : Réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries,
- Orientation fondamentale 4 : Gestion de la ressource en eau,
- Orientation fondamentale 5 : Amélioration des connaissances et de la gouvernance.

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Le volet opérationnel du SDAGE s'appuie sur un Programme de Mesures. Le Programme de mesures (PDM) du bassin Seine-Normandie contribue à la réalisation des objectifs et des dispositions du SDAGE. A ce titre, il identifie les actions nécessaires à mettre en œuvre sur la période 2022-2027 pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE.

Ces actions sont présentées par petit bassin versant, en tenant compte des enjeux environnementaux, des contraintes techniques de réalisation des travaux, et des moyens financiers mobilisables.

Les mesures du PDM 2022-2027 sont déclinées selon 5 grands thèmes en lien avec les orientations fondamentales du SDAGE :

1. Protection des milieux aquatiques et humides (orientation fondamentale 1 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5).
2. Réduction des pollutions diffuses (orientation fondamentale 2 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5).
3. Réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries (orientation fondamentale 3 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5).
4. Gestion de la ressource en eau (orientation fondamentale 4 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5).
5. Amélioration des connaissances et de la gouvernance (transversal).

1.2.6.1.2 Compatibilité avec les SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'appliquant sur ce secteur est celui du bassin Seine Normandie :

- **Sous bassin Vallée de Marne, unité hydrographique Marne Craie.**

Le secteur d'étude de ce sous bassin est caractérisé par des cultures de betteraves, pommes de terre qui correspond à la zone irriguée. Sur l'ensemble de l'unité hydrographique, les améliorations devront porter en particulier sur la qualité physicochimique pour la quasi-totalité des masses d'eau à l'exception de quelques-unes pour lesquelles le facteur limitant est constitué par les caractéristiques des cours d'eau ou des assècs.

Les pressions liées à la culture (90% de l'occupation du sol en SAU), la présence d'ouvrages hydrauliques sur certaines rivières (Somme Soude), les cours d'eau exutoires de la nappe souterraine de la Craie très sensibles aux assècs sur un secteur où les cultures légumières de plein champ peuvent être irriguées sont des facteurs défavorables pour le bon état des eaux.

L'activité d'élevage comme d'épandage des fumiers non normalisés et des effluents liquides de l'EARL MAILLET-DURIN respecte les orientations du SDAGE.

PDM 1 – Protection des milieux aquatiques et humides

Par les mesures suivantes mises en place par l'EARL MAILLET-DURIN :

- Absence de rejet direct dans le milieu récepteur ou zone humide.
- Plan d'épandage bien dimensionné.
- Absence de zone humide au niveau du site d'élevage comme au niveau du parcellaire.
- Absence de parcelles à proximité de plan d'eau.
- Présence d'une bande enherbée de 10 m dans les parcelles à proximité des cours d'eau.
- Épandage suivi d'un enfouissement immédiat du fumier sur sol nu.

PDM 2– Réduction des pollutions diffuses

Par les mesures suivantes mises en place par l'EARL MAILLET-DURIN :

- Limitation des apports en fertilisants au strict besoin des plantes.
- Maximisation de la couverture du sol afin de limiter le ruissellement et le lessivage.
- Optimisation de la couverture automnale des sols par la mise en place de CIPAN, cultures d'automne afin de limiter le lessivage.
- Présence d'une bande enherbée de 10 m dans les parcelles à proximité des cours d'eau et plan d'eau.
- Respect du seuil des 170 kg d'azote sur la SAU comme défini dans le 5^{ème} PAN.

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

- Utilisation de RSH ou d'autres outils de pilotage permettant le calcul d'une fertilisation raisonnée.
- Maitrise des apports en phosphore organique liée à l'utilisation du phosphore contenu dans l'aliment multiphase.
- Absence de parcelles drainées dans le plan d'épandage.

PDM 3– Réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries

Installation non concernée par ce programme de mesure.

PDM 4– Gestion de la ressource en eau

Par les mesures suivantes mises en place par l'EARL MAILLET-DURIN :

- Limitation du prélèvement d'eau sur le forage aux seuls besoins nécessaires à l'exploitation de l'élevage.
- Utilisation d'abreuvoir anti-gaspillage.

1.2.6.2 SAGE

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau au niveau local. Il doit être compatible avec le SDAGE.

Sur la zone d'étude, on trouve un SAGE « Aisne-Vesle-Suippe » sur une commune concernée par le rayon d'affichage exclusivement « Courtisols ». Les bâtiments d'élevage en projet comme les parcelles d'épandage pour le fumier non normalisable ne se trouvent pas dans le périmètre. Il n'y aura pas d'impact sur le SAGE.

1.2.6.3 CONFORMITE A LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

Dans cette région, l'hydrogéologie est caractérisée par la présence de deux aquifères : la nappe « de **Craie de Champagne sud et centre** » et « **Alluvions de la Marne** ». Le tableau ci-dessous présente les objectifs de la masse d'eau vis-à-vis de la DCE (cf. [Tableau n°14](#)).

Tableau n°14 : Objectif de la masse d'eau souterraine

Masse d'eau	Code	Objectif d'état global	Objectif d'état chimique	Paramètres du risque de non atteintes du bon état chimique	Objectif d'état quantitatif
Craie de Champagne sud et centre	FRHG208	Bon état 2021	Bon état 2021	Pesticides, Nitrates	Bon état 2015
Alluvions de la Marne	FRHG004	Bon état 2027	Bon état 2027	Pesticides	Bon état 2015

1.2.6.3.1 Cas des bâtiments

L'EARL MAILLET-DURIN disposera de bâtiments avec un sol en béton étanche. Cet investissement qui sera réalisé permettra d'éviter tout risque de transfert de pollution vers les masses souterraines et garantira tout risque de dégradation de la qualité des masses d'eau souterraines lié au site d'élevage.

En ce qui concerne l'implantation du site par rapport aux masses d'eau superficielles, le cours d'eau le plus proche est « La Moivre dévirée » qui se trouve à 2,34 km au sud-ouest ainsi que le ruisseau « La Blaise » qui se trouve à 2 km au sud-ouest.

La conception du site, l'absence de pente, dirigée vers la rivière permettra de garantir l'absence de dégradation de la qualité des masses d'eau superficielles lié au site d'élevage.

1.2.6.3.2 Cas des fumiers

Fumiers normalisés sous la norme NFU 44051 issus des bâtiments :

Les fumiers produits dans le cadre de la normalisation seront commercialisés et épandus sans plan d'épandage. Une fiche produit sera réalisée permettant aux utilisateurs de ce produit normé de connaître les valeurs fertilisantes et les conditions d'utilisation.

Fumiers non conformes à la norme NFU 44051 issus des bâtiments :

Si certains lots (1 lot = 1 bande) ne répondaient pas à la norme, ils seraient épandus sur les terres en propre de l'EARL.

En aucun cas l'élevage n'est concerné par la directive sur les eaux résiduaires urbaines qui classe en zone sensible les cours d'eau du périmètre pour les phosphates et les nitrates puisque cette Directive s'applique aux stations d'épuration urbaine.

1.2.6.4 PREVENTION DE LA POLLUTION PAR LES NITRATES

La directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 a été transcrite dans le droit français par le décret n° 93-1038 du 27 août 1993 et l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole auquel est annexé le Code des Bonnes Pratiques Agricoles.

L'arrêté national du 30 janvier 2023 fixe le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables au titre du 7^{ième} programme qui rentrera en application dès que le 7^{ième} programme d'Action Régional de la Directive Nitrates en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand-Est aura été pris et au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

L'ensemble du département de la Marne est classé en zone vulnérable pour les nitrates. A ce titre, les prescriptions de l'arrêté du 14 octobre 2016 et du programme d'actions régional (6^{ième} programme) s'appliquent toujours.

1.2.6.5 PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Du point de vue régional, le cadre de gestion des déchets est encadré par un Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République a eu pour effet de supprimer les catégories de plans suivantes pour les unifier au sein du nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets :

- Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux ;
- Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux;
- Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Le plan régional de prévention et gestion des déchets est intégré au SRADDET lequel a été approuvé en 2020.

Le contenu du PRPGD est fixé par décret et il comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une prospective à termes de six ans et de douze ans,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans,
- Un Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC).

1.2.6.6 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation local est celui de la Marne. Le projet est situé à plus de 2 km de la vallée de la Marne, hors zones d'aléas d'inondation. Les terres du plan d'épandage sont situées en partie hors zones d'aléas ou réglementaires des PPRI. Ainsi, le site de l'installation est compatible avec le PPRI de la Marne.

Pour les parcelles situées en zone inondable l'épandage des fumiers non normalisable sera effectué sur sol ressuyé.

1.2.6.7 UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LA LOGIQUE DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Cette stratégie issue de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 est portée et élaborée par la Région Grand Est mais a été co-construite avec tous ses partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...). Après cette vaste concertation, le SRADDET a été adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019. Il est en cours de modification pour répondre toujours mieux aux défis actuels

Pour relever ces défis, le SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires de nos territoires, que sont l'urgence climatique et les inégalités territoriales.

L'installation de l'EARL MAILLET-DURIN participera à cet effort.

1.2.7 COMPATIBILITE AVEC LES CHARTES

1.2.7.1 COMPATIBILITE AVEC UNE CHARTE DE PARC NATUREL REGIONAL

Il n'y a aucun Parc Naturel Régional sur la zone d'étude. Ainsi, le projet n'est pas concerné par la compatibilité avec une charte de PNR.

1.2.7.2 CHARTE DE LA ZONE D'ENGAGEMENT « COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE »

Il n'y a aucun Site inscrit UNESCO sur la zone d'étude. Ainsi, le projet n'est pas concerné par la compatibilité avec les engagements liés un site UNESCO.

1.3 DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU SITE

1.3.1 OCCUPATION ACTUELLE DU SITE

Le site se trouve au nord-est de la commune de Sarry au lieu-dit « Les Longues Royes », dans une zone occupée exclusivement par les cultures.

1.4 ANALYSE DES EFFETS PREVISIBLES DE L'EXPLOITATION SUR L'ENVIRONNEMENT

1.4.1 DESCRIPTION DU PROJET D'ELEVAGE

Le projet consiste en la construction de deux bâtiments d'élevage de volailles de chair (V1, V2) et de leurs annexes (silos d'aliments,...).

1.4.1.1 LOCALISATION DES BATIMENTS ET ANNEXES

(cf. [Annexe n°9](#))

Les bâtiments d'élevage se trouveront au nord-est de la commune de Sarry, au lieu-dit « Les Longues Royes » références parcellaires YC n°18, desservi par le Chemin d'exploitation dit du Terme l'Epine et du Chemin d'exploitation de Pomerole depuis la RD 1. C'est une zone occupée exclusivement par les cultures.

Les 2 bâtiments d'élevage seront situés à :

- A plus de 100 m d'habitations ou de locaux habituellement occupés par des tiers (la première habitation tiers se situe à 1,29 km au sud-ouest),
- A plus de 35 m d'un forage ou puits (le captage d'eau desservant l'élevage se trouve à 203 m des futurs bâtiments à l'ouest),
- A plus de 35 m de cours d'eau (plus de 1 km),
- Hors de tout périmètre de captage.

1.4.1.2 CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS

1.4.1.2.1 Implantation et volumes

Les bâtiments en projet se trouveront distants de 9 m. Le sens du faîtage sera identique.

Les bâtiments auront pour dimensions respectives 21 m x 110,75 m, soit 2325,75 m² (2 200 m² utiles d'élevage) avec 1 sas intégré de 116,6 m² situé entre les 2 bâtiments. La hauteur en bas de pente sera de 2,75 m et de 5,96 m au faîtage.

1.4.1.2.2 Matériaux et couleur

- Structure : charpente métallique acier galvanisé.
- Toiture : fibro ciment gris naturel.
- Plafond : panneau d'épaisseur 60 mm.
- Longs pans : mus béton sandwich de 0,20 m d'épaisseur comprenant un noyau isolant de 80 mm d'épaisseur avec une finition gravillonnée.
- Pignons : mus béton sandwich de 0,20 m d'épaisseur comprenant un noyau isolant de 80 mm d'épaisseur avec une finition lisse.
- Les sols seront bétonnés et étanches.

1.4.1.2.3 Ventilation et chauffage

Les bâtiments sont équipés d'une ventilation dynamique entrée d'air sur un long-pans et ventilateur sur l'autre long-pans avec mise en place de turbines en pignon. Elle permet le renouvellement et l'assainissement de l'air intérieur. Le but est d'apporter suffisamment d'air frais ou d'air neuf hygiénique nécessaire aux animaux et indispensable à la respiration du bâti.

1.4.1.3 AMENAGEMENT PREVU SUR LE TERRAIN

Le terrain est en plat.

Un accès au site sera créé depuis le chemin d'exploitation de Pomerole.

1.4.1.4 CARACTERISTIQUES DES ANNEXES DES BATIMENTS

1.4.1.4.1 Stockage des aliments

Il y aura la mise en place de 2 silos de 45 m³, soit une capacité de 27 tonnes chacun, une trémie pour le blé de 26 m³ soit 15 t et un silo de 15 m³ soit 9 t. Le volume total stocké sera de 78 tonnes soit 131 m³.

Tableau n°15 : Quantité d'aliment stockée

	Tonnage en T	Volume en m³
Stockage aliment V1 et V2	63 t	105 m ³
Stockage blé	15 t	26 m ³
TOTAUX	78 t	131 m³

Cette activité est réglementée au regard des Installations Classées sous la rubrique 2160. Toutefois dans le cadre de l'EARL MAILLET-DURIN, l'activité étant inférieure à 5 000 m³, elle est exclue de procédure.

1.4.1.4.2 Stockage de la litière

Il n'y aura pas de stockage sur site. Il sera effectué à plus de 1 km du futur site d'élevage sur le corps de ferme de l'EARL.

Ce stockage est réglementé au regard des Installations Classées sous la rubrique 1530. Toutefois dans le cadre de l'EARL MAILLET-DURIN, le volume de stockage restant inférieur à 1 000 m³, il sera toujours exclu de procédure puisque les besoins en litière de ce type pour 7 bandes correspondront à 61,6 tonnes soit 82 m³. Avec un stockage équivalent à une bande de poulets soit

1.4.1.4.3 Stockage de gaz

Quatre cuves de stockage d'un volume respectif de 3,2 tonnes seront installées soit une capacité de stockage à 12,8 tonnes.

Ce stockage est réglementé au regard des Installations Classées sous la rubrique 4718-2 puisque supérieur à 5 tonnes.

1.4.1.5 MODE DE CONDUITE

- Il s'agit d'un élevage de volailles de chair (poulets) élevés sur litière accumulée (copeaux de paille). Il y a 7 bandes de poulets par an, soit une production d'environ 694 232 poulets/an.

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

- Les poussins proviennent en fonction des lots de trois couvoirs indépendants situés dans la région des Hauts-de-France.
- Les bandes de poulets sont élevées pendant 37 à 42 jours en moyenne avec un vide sanitaire de 7 à 8 jours à la sortie de chaque lot.
- Un registre d'élevage (entrées et sorties) est tenu à jour.
- L'élevage est placé sous contrôle sanitaire avec un programme de prophylaxie annuel ; des contrôles sont effectués régulièrement.
- Les animaux morts sont stockés dans des congélateurs dans un local attenant au sas du premier bâtiment ce qui interdit tout contact de l'équarrisseur avec les animaux vivants.
- L'accès à l'élevage est interdit à toute personne extérieure à l'élevage sans autorisation.

1.4.1.6 PRISE EN COMPTE DU BIEN-ETRE ANIMAL

L'arrêté ministériel du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande transpose, en France, la directive européenne 2007/43/CE qui vise à assurer un niveau minimum de bien-être pour les poulets de chair produits en Europe.

Cette réglementation s'applique aux élevages de plus de 500 poulets de chair classiques, certifiés (système intensif) et export en privilégiant un équilibre entre les différents aspects à prendre en considération en matière de bien-être et de santé des animaux d'une part, les aspects économiques et sociaux, l'incidence sur l'environnement d'autre part. La notion de progrès sur ces différents points est privilégiée. Elle fait appel à la formation des éleveurs, au suivi technique et sanitaire des lots ainsi qu'à l'adaptation et l'entretien des équipements.

Le dispositif réglementaire en vigueur comporte des éléments de base communs à toutes les exploitations et des exigences croissantes en fonction de trois niveaux de chargement maximum. Le chargement (ou densité) correspond au poids vif total de poulets se trouvant simultanément dans un poulailler par mètre carré de surface utilisable.

Les grandes mesures mises en place par l'EARL comprendront :

- Libre accès à de l'eau fraîche et à un régime alimentaire apte à entretenir pleine santé et vigueur (= ne pas souffrir de la faim et de la soif) :
 - o eau à volonté
 - o aliment à volonté
- Environnement approprié, comportant des abris et des zones de repos confortables (= ne pas souffrir de contrainte physique) :
 - o Différentiation des zones de pipettes et de coupole pour l'aliment à l'intérieur des bâtiments
 - o Ventilation dynamique du bâtiment
- Surface adaptée au nombre de poulets élevés et surveillance quotidienne de l'élevage deux fois par jour (= Être indemne de douleurs, de blessures et de maladies)
- Élevage exclusivement de poulets de même âge dans le bâtiment (=contact avec des animaux de la même espèce)
- Desserrage des poulets à 35 et 42 jours (=espace adéquat pour exprimer des comportements normaux)

Les bâtiments seront destinés à l'élevage de volailles de chair (poulets) élevés sur litière accumulée (copeaux de paille en granulés mis en place à chaque bande avant l'arrivée des poussins).

Il y a 7 bandes de poulets par an, soit une production théorique totale d'environ 694 232 poulets par an.

Les poussins proviennent en fonction des lots de trois couvoirs indépendants (région des Hauts de France).

Les poulets arriveront à 1 jour et sont élevés pendant 41 jours en moyenne.

Il sera prévu un vide sanitaire de 7 à 8 jours à la sortie de chaque lot.

Tous les animaux seront identifiés et un registre d'élevage (entrées et sorties) tenu à jour.

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

L'élevage sera placé sous contrôle sanitaire avec un programme de prophylaxie annuel ; des contrôles sont effectués régulièrement.

Les animaux morts seront stockés dans des congélateurs dans un local attenant au sas du premier bâtiment ce qui interdit tout contact de l'équarrisseur avec les animaux vivants.

L'accès à l'élevage sera interdit à toute personne extérieure à l'élevage sans autorisation.

1.4.1.6.1 Prise en compte du bien-être animal

Les règles relatives au bien-être animal appliquées dans les bâtiments V1 et V2 le seront dans les bâtiments.

- Élevage exclusivement de poulets de même âge dans le bâtiment
- Libre accès à de l'eau fraîche, à volonté
- Régime alimentaire apte à entretenir pleine santé et vigueur avec aliment à volonté
- Différentiation des zones de pipettes et de coupes pour l'aliment à l'intérieur des bâtiments
- Ventilation dynamique du bâtiment
- Surface adaptée au nombre de poulets élevés
- Desserrage des poulets à 35 et 42 jours
- Surveillance quotidienne de l'élevage deux fois par jour

1.4.1.6.2 Alimentation des animaux

Il s'agit d'une alimentation sèche (granulés)

□ Type d'aliment et stade physiologique :

L'exploitation utilise des aliments spécifiques à l'état physiologique des poulets. Cette pratique permet de répondre aux besoins des animaux tout en améliorant la digestibilité des aliments, ce qui concourt à réduire les rejets. En effet, ils sont adaptés non seulement en fonction du type d'animal, mais aussi de ses besoins à un stade donné.

C'est ce qu'on appelle l'alimentation en phase qui entraîne une baisse des rejets dans l'environnement. Ainsi, on a 4 types d'aliments présentés ci-dessous :

- 1 formule démarrage Saldo 1 de 0 à 13 jours,
- 1 formule croissance Saldocon 15 de 14 à 24 jours,
- 1 formule finition Saldocon 25 de 25 à 35 jours,
- 1 formule abattage Saldocon 35 de 36 jours jusqu'à l'abattage.

Auxquels s'ajoute du blé en incorporation.

En effet, au terme d'une réflexion globale sur l'alimentation des animaux élevés, l'EARL s'oriente vers de l'économie circulaire avec de l'incorporation dans l'aliment de blé issu de son exploitation ou d'exploitations voisines via le silo de la coopérative situé à proximité du futur site d'élevage.

Tableau n°16 : Quantités d'aliments

Gamme aliment	Quantités
Formule Saldo 1	196 tonnes
Formule Saldocon 15	350 tonnes
Formule Saldocon 25	910 tonnes
Formule Saldocon 35	574 tonnes
Blé	735 tonnes

EARL MAILLET-DURIN
ETUDE D'IMPACT
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Tableau n°17 : Élevage et déjections produites par l'EARL MAILLET-DURIN

Nom bâtiment	Type d'animaux	Effectif	Mode de logement	Type de déjections	Volumes de déjections théoriques	
					Par m ² de bâtiment/an	Globales/an
V1	Poulets de chair standard	49500	Litière accumulée	Fumier sec sans écoulement	0,15	325,9 t
V2	Poulets de chair standard	49500	Litière accumulée	Fumier sec sans écoulement	0,15	325,9 t
Total						651,85 t

(*) Les quantités de fumier ont été déterminées à partir des normes CORPEN.

1.4.1.6.3 Alimentation en eau

L'alimentation en eau du site proviendra d'un forage.

Afin d'améliorer la performance des volailles, l'eau doit être légèrement acide. Elle sera donc traitée par ajout acide. L'eau sera analysée 1 fois par an avec une analyse avant et une après traitement.

Pour les besoins sanitaires, l'eau fera l'objet d'un traitement afin de la rendre potable avec des analyses effectuées une fois par an.

1.4.1.7 AUTRES PRODUITS UTILISES

Seront utilisés :

- Des produits de désinfection et de nettoyage des bâtiments : environ 2 bidons de 20 litres seront utilisés par bande soit environ 14 bidons au total sur une année.
- Eventuellement des antibiotiques; ils ne sont utilisés que sur les conseils du vétérinaire conseil qui suit l'élevage et pour lequel une ordonnance est établie. Il est très difficile d'indiquer une quantité distribuée aux animaux car cela dépend de l'état sanitaire des animaux puisque l'usage des antibiotiques n'est pas automatique et surtout qu'il existe un délai entre l'administration éventuelle d'un antibiotique et l'abattage et la commercialisation de la viande.

L'ensemble des produits utilisés dans l'élevage aussi bien les antibiotiques que les produits de nettoyage font l'objet d'une autorisation de mise sur le marché et sont donc soumis à une réglementation très stricte. Ces derniers ont été testés et contrôlés avant leur mise en vente.

1.4.1.8 PRODUCTION D'EFFLUENTS

1.4.1.8.1 Valeur et production des effluents

Le volume théorique de fumier produit par l'EARL MAILLET-DURIN sera de 660 tonnes.

Le Tableau n°17 ci-contre présente les quantités de fumiers produites par l'élevage. Ainsi, la quantité à gérer annuellement est d'environ 660 t.

Le volume théorique d'eaux de lavage produites par l'EARL MAILLET-DURIN sera de 282 m³.

Les teneurs moyennes en éléments fertilisants des fumiers sont précisées ci-dessous. Elles sont issues des normes CORPEN.

Tableau n°18 : Présentation de la composition des effluents

En kg/t	MS (%)	N Total	P ₂ O ₅	K ₂ O
Fumier (Moyenne CORPEN)	< 65	28,75 kg/t	15,35 kg/t	30,8 kg/t
Eaux de lavage	< 1	0,985 mg/l	0,028 mg/l	-

1.4.1.8.2 Stockage des effluents

L'ensemble des fumiers sera curé après chaque bande de poulets (toutes les 7 semaines), juste avant le vide sanitaire et stocké directement au champ, comme le prévoit la réglementation (arrêté du 14 octobre 2016 concernant le Programme d'Action relatif aux zones vulnérables).

Toute la production de fumier sera normalisée soit 660 tonnes et commercialisée, comme amendement organique dès lors que la normalisation sera acquise, auprès d'agriculteurs intéressés par le produit en lieu et place d'engrais ou d'amendements provenant pour la plupart de Belgique et des Pays-Bas.

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Pour les eaux de lavage, le stockage sera effectué dans deux cuves se trouvant entre les 2 bâtiments d'un volume total de 40 m³.

Concernant les eaux usées des sanitaires, elles seront stockées dans une cuve toutes eaux se trouvant devant la partie « locaux techniques ».

1.4.1.8.3 Normalisation d'une partie des effluents

La norme NFU 44051 (cf. [Annexe n°16](#)) fixe les conditions à respecter en termes de composition, le suivi à assurer.

□ Caractéristiques des effluents de l'élevage

Des analyses seront réalisées une fois la mise en service du site afin de s'assurer de la conformité à la norme citée précédemment.

Toutefois, sur la base de résultats de conformité à la norme déjà réalisé sur d'autres élevages (cf. [Annexe n°17](#)) et du fait qu'il s'agit du même type de fonctionnement d'élevage (même mode d'alimentation, de paillage, ...), on peut objectivement considérer que les fumiers produits par l'EARL seront conformes à la norme NFU 44-051 : 2006 Amendement organique.

□ Suivi de la qualité des lots :

Dans le cadre de la normalisation il est nécessaire de réaliser des analyses à une fréquence régulière en fonction de la quantité de fumier produite annuellement.

Sur la base de 660 tonnes produites par an, l'EARL se trouvera dans la tranche de production 350 à 3 500 t/an de la norme NFU 44051. Ainsi, annuellement, Monsieur MAILLET devra réaliser :

- 3 analyses agronomiques comprenant : la MO, MS, N total, N organique non uréique, P₂O₅, K₂O, MgO
- 2 analyses portant sur les Éléments Traces Métalliques (As, Cd, Cr, Hg, Ni, Pb et Se) hors Cuivre et Zinc
- 2 analyses portant sur les critères microbiologiques (Œufs d'helminthes viables et Salmonella)

Le [Tableau n°19](#) ci-contre permet de présenter sur une année la fréquence d'analyses des fumiers pour un lot produit. Il ne s'agit que d'une proposition de calendrier prévisionnel qui dépendra de la mise en service suite à l'augmentation de l'activité et des lots produits.

□ Procédure de gestion des lots non conformes :

Concernant la gestion des lots de fumiers non conformes aux exigences de la norme, la solution retenue en priorité en cas d'analyses non conformes sera de demander une contre analyse afin de vérifier la non-conformité et dans ce cas bien précis, une nouvelle analyse sera effectuée immédiatement sur le lot suivant, afin de limiter les quantités « non normalisables ».

Cette procédure décalera l'échéancier d'analyse (cf. [Tableau n°19](#) ci-contre). Néanmoins, en cas de non-conformité avérée, les fumiers seront épandus sur le plan d'épandage de l'EARL. En annexe, se trouve le plan d'épandage pour la gestion des lots non conforme. Ce plan d'épandage est basé pour 3 lots soit environ 283 t sur les 660 t produites.

1.4.1.9 FONCTIONNEMENT EN MODE DEGRADE

En cas d'épidémie avec un risque de contamination nécessitant un confinement ou un abattage, il est important de rappeler qu'il s'agit d'évènements exceptionnels qui sont encadrés réglementairement par l'administration compétente en la matière (la D.D.E.T.S.P.P.).

Dans ce cas particulier, L'EARL MAILLET-DURIN se conformera aux mesures mises en place par l'administration placée sous l'autorité du préfet et de la DGAL.

1.4.2 ORGANISATION ÉCONOMIQUE

L'EARL MAILLET-DURIN travaillera avec l'entreprise De Heus Voeders dont le siège est à Hertog Janplein 76A - 3920 LOMMEL (Belgique).

L'entreprise De Heus assure l'approvisionnement de l'élevage en aliment et reprend les poulets élevés, les poussins étant achetés à 3 couvoirs.

Le suivi technico-économique de l'atelier est assuré par Madame MODE-BOURGEOIS Sylvie (représentante de l'entreprise De Heus sur la France).

1.4.3 INSERTION DANS LE PAYSAGE

(cf. paragraphe 1.2.1.1 et cf. [Annexe n°14](#))

La notice paysagère du permis de construire décrit l'insertion dans le paysage des futurs bâtiments. En tout état de cause, les teintes prévues seront identiques à celles environnantes.

Paysage rural situé à 1,29 km du village de Sarry.

Le paysage général est constitué de champs pour la culture.

1.4.4 IMPACT DE L'ACTIVITE SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Les bâtiments sont en dehors de tout périmètre de protection de captage.

1.4.4.1 PRELEVEMENTS D'EAU

La desserte en eau du site sera assurée par un forage. Un disconnecteur sera installé sur la conduite du forage afin d'éviter une contamination de la nappe (cf. fiche technique du forage [Annexe n°10](#)).

Elle est destinée :

- A l'abreuvement et l'alimentation des animaux.
- Au nettoyage des bâtiments.

Tableau n°20 : Calcul consommation d'eau

Volume lié au lavage des bâtiments			
Surface en bâtiment	Volume d'eau par m ²	Nombre de bandes/an	Total
4400	0,009167	7	282
			282
Volume lié à la consommation en eau			
Nombre d'animaux produits par lot	Volume d'eau	Nombre de bandes/an	Total
101200	0,007826	7	5544
			5826

La consommation d'eau fera l'objet d'un suivi régulier avec un relevé hebdomadaire par la présence d'un compteur dans chaque bâtiment ce qui permet de détecter d'éventuelles fuites sur la conduite.

La maîtrise de la consommation repose aussi sur un matériel d'abreuvement anti-gaspillage.

1.4.4.2 COLLECTE ET EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Les bâtiments ne seront pas équipés de gouttières. Les eaux de toitures sont dirigées vers des puisards d'infiltration situés à l'aplomb des toitures sans risque de pollution, le sous-sol de type calcaire facilitant l'infiltration dans le sol.

L'impact du rejet des eaux pluviales dans le milieu est nul car il s'agit d'eau de pluie non souillée, n'ayant pas été en contact avec les déjections ou des produits utilisés dans l'élevage.

1.4.4.3 COLLECTE ET EVACUATION DES EAUX USEES

Les eaux usées sanitaires sont collectées via des canalisations et stockées dans une fosse de stockage présente sur le site.

Elle se trouvera devant les bâtiments. Elle possèdera une capacité de 2 000 litres. Leur traitement est effectué via une entreprise disposant d'un agrément pour les matières de vidange.

1.4.4.4 COLLECTE ET EVACUATION DES EAUX DE LAVAGE

Les eaux produites par l'élevage ont pour origine les eaux de lavage des bâtiments :

- Les eaux de lavage des bâtiments représenteront un volume d'environ 40 m³ par bande pour les 4 400 m² de bâtiments (9,2 l/m² de bâtiment pour une bande).

Elles seront collectées via des canalisations et regards et stockées dans l'attente de leur épandage dans 2 fosses de 20 m³ chacune.

1.4.5 IMPACT DE L'ACTIVITE SUR LES EAUX DE SURFACE

La pente du terrain naturel sur lequel seront implantés les bâtiments ne va pas vers la rivière située à plus de 1 km du site.

1.4.6 IMPACTS OLFACTIFS

Un élevage génère des odeurs pouvant être source de gêne pour le voisinage si elles sont mal maîtrisées.

Elles ont principalement 3 origines :

- L'exploitation du bâtiment,
- Le stockage des aliments et des effluents,
- L'épandage des effluents.

De plus, par temps venteux ou au contraire en période estivale par chaleur lourde, ces facteurs peuvent être négatifs ou positifs selon que les odeurs s'éloignent ou se rapprochent de lieux fréquentés par des tiers.

En conséquence, même s'il est impossible de supprimer ces odeurs, la maîtrise de la gestion des effluents et de leur épandage est un élément important pour la réduction des odeurs. Notons cependant que la notion d'odeur est un élément particulièrement subjectif, et que deux individus peuvent percevoir la même odeur de façon très différente.

De plus, une odeur ne se mesure pas. On se contente de la caractériser, en la qualifiant qualitativement d'agréable, de désagréable, de tenace, en la faisant passer, plus ou moins diluée, à proximité d'un « nez humain » qui, à ce jour est le seul instrument permettant de la détecter. Nous allons analyser successivement les trois types d'odeurs précisées ci-dessus.

1.4.6.1 ODEURS LIEES A L'EXPLOITATION DES BATIMENTS

Concernant l'exploitation des bâtiments, on peut considérer que le site d'élevage ne générera pas plus d'odeurs puisque les nouveaux bâtiments sont de conception plus récente et que l'éleveur ne modifie pas les types d'effluents produits dans les bâtiments.

Notamment, le système de ventilation dynamique et les ouvertures dans le bâtiment (entrées d'air et ventilateurs à l'opposé) expulsent en altitude les gaz extraits.

Ces procédés permettent d'assurer un débit d'air minimal pour évacuer les gaz et la vapeur d'eau ainsi que la respiration des animaux; ceci évite la concentration d'air vicié et les odeurs dans le bâtiment. Les ventilateurs les expulsent au-dessus du bâtiment où, grâce aux courants d'air qui existent à quelques mètres du sol, ils sont dilués rapidement dans l'atmosphère afin qu'ils ne soient pas perceptibles par l'odorat.

Il est bon de rappeler le lieu d'implantation du futur site d'élevage par rapport aux habitations et vents dominants :

- Plus proches habitations situées à plus de 1,29 km au sud-ouest,
- Vents : bâtiments au nord-est de la commune de SARRY alors que les vents dominants sont du sud-ouest.

Dans le cas présent, l'éloignement des bâtiments des lieux habituellement fréquentés par des tiers affaiblira le niveau des odeurs perceptibles puisque situés en dehors des vents dominants.

1.4.6.2 ODEURS LIEES AU STOCKAGE (ALIMENTS, EFFLUENTS)

1.4.6.2.1 Les Aliments

L'aliment complet livré n'est pas générateur de jus et donc d'odeurs puisqu'il s'agit d'aliment sec sous forme de granulé. Sous cet état, il n'y a pas de risques d'anoxie et donc de fermentation. Par ailleurs, les silos de stockage sont fermés.

1.4.6.2.2 Les Effluents

Le fumier de litière accumulée présentera un taux de matière sèche supérieur à 40%, ce qui n'entraînera pas de production et limite le dégagement d'odeurs. Il n'y aura pas de stockage sur place, les effluents étant stockés directement aux champs.

Le seul risque se situera au moment du curage des bâtiments mais qui n'interviendra que 7 fois par an, à la fin de chaque bande.

1.4.6.3 ODEURS LIEES A L'EPANDAGE

Le risque principal de dégagements d'odeurs se situera au moment des épandages, d'autant que ceux-ci auront lieu en partie en période estivale à une époque où l'absence de pluie ne permettra pas de rabattre les odeurs au sol et où, du fait de la chaleur, les dégagements d'odeurs pourront être plus importants qu'en autre période.

Au champ, au moment de l'épandage, selon les auteurs et les conditions de réalisation, les pertes par volatilisation (NH₃) et nitrification-dénitrification (N₂) au champ peuvent aller jusqu'à 70%. De nouveau, la pratique d'enfouissement immédiat limite ce risque.

Pour limiter ce risque, les exploitants concernés par l'épandage des fumiers non normalisés comme pour celui normalisé enfouiront immédiatement les fumiers après épandage.

1.4.6.4 L'IMPACT SUR L'AIR

Dans les bâtiments, il est celui d'une population animale consommant de l'oxygène et rejetant du gaz carbonique et du dégagement d'ammoniac lié à la fermentation du fumier; nous rappelons que celle-ci est faible, du fait du taux élevé de matière sèche.

Les bâtiments en projet seront totalement fermés et ventilés en continu. Ainsi, le dégagement d'ammoniac produit par le logement se dilue très rapidement dans l'atmosphère du fait de la ventilation forcée.

Concernant les poussières, la fermeture totale des bâtiments en limite le dégagement. Les silos à aliments sont fermés.

1.4.7 INCIDENCE SUR LES TRANSPORTS

La voie de communication empruntée pour l'activité d'élevage sera la RD 1 puis les Chemins d'exploitation dit du Terme l'Epine et de Pomerole. Les mouvements de tracteurs et de camions et de véhicules inhérents au fonctionnement de l'atelier sont présentés ci-après.

L'activité du site génère un nombre conséquent de mouvements. Le Tableau n°21 ci-dessous présente les différents mouvements et leur fréquence prévisionnelle sur une année.

Tableau n°21 : Mouvements et fréquences des transports

	Nb de camions ou bennes	Fréquence	Soit sur l'année
Livraisons des poussins	2	7	14
Livraisons des aliments	7	7	49
Livraisons du blé	9	7	63
Livraisons du gaz	1,3	7	9
Livraison de fuel	1	1	1
Enlèvements des poulets	14	7	98
Enlèvements du fumier	6	7	56
Enlèvements des cadavres	2	7	14
Technicien d'élevage	2	7	14
Vétérinaire	1	7	7
TOTAL	43,3	-	311

La création de l'activité entrainera de fait une augmentation des mouvements de véhicules. Toutefois, ceci est à rapprocher du trafic existant sur la zone du fait de la présence d'une route nationale, du trafic lié aux récoltes (céréales, betteraves).

Par ailleurs, certains transports, notamment ceux liés aux livraisons de poussins et aux enlèvements de poulets ont lieu en période nocturne, donc de faible circulation.

Les mesures prises pour limiter les risques liés aux transports sont les suivantes :

- Le choix de s'approvisionner en blé de l'exploitant, ce qui limite les distances à parcourir
- Des aires de circulation dégagées sur le site, permettant les manœuvres sur le site et non sur la route
- Un accès dégagé, permettant une bonne visibilité latérale

1.4.7.1 LES LIVRAISONS

L'aliment complet est livré par camion complet et stocké dans des cellules. Ces opérations interviennent selon une fréquence de 7 camions par lot soit 49 camions environ sur l'année.

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Le gaz nécessaire au chauffage des bâtiments volailles est livré par camion à raison de 1,3 camion par lot produit ce qui fait 9 camions pour 7 bandes (avec une demande plus importante en hiver).

Les mouvements pour l'approvisionnement d'aliment se feront par camions complets.

- Le blé proviendra de l'exploitation de Monsieur MAILLET.
- le fuel (du groupe électrogène) est livré une fois par an.
- Les livraisons de gaz se feront environ 1,3 fois par lot en fonction de la période d'élevage (été / hiver).

1.4.7.2 LES MOUVEMENTS D'ANIMAUX

- Arrivée des poussins ⇒ toutes les 7 semaines en 1 fois
- Départ des poulets ⇒ en deux fois toutes les 8 semaines
- Enlèvement des cadavres ⇒ celui-ci est effectué sur appel téléphonique
Dans les 24 h ; il n'y a pas de fréquence définie dans le temps

Les mouvements pour l'enlèvement des animaux se feront par camions complets. Toutes les opérations de chargement se font le moteur éteint. Cela représente 14 camions par lot pour les 2 bâtiments répartis en 2 camions au desserrage et 4 camions lors de l'enlèvement final.

1.4.7.3 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS

Les bâtiments sont curés 7 fois par an et le transport du fumier sur les parcelles d'épandage s'effectue par bennes agricoles, ce qui représente 6 bennes agricoles par lot pour les 2 bâtiments.

Pour les sorties de fumier, elles se feront par bennes agricoles soit 8 bennes agricoles par lot pour les 2 bâtiments représentant 56 mouvements sur une année. Il sera transporté sur les parcelles d'épandages par bennes agricoles.

Il est important de noter que ces déplacements auront lieu durant la journée et sur les chemins agricoles du secteur mais seulement occasionnellement sur des routes départementales également empruntées par des voitures et des camions et par des engins agricoles.

Concernant la gestion des lots de fumiers sortis en cas d'impossibilité d'évacuation par les voies carrossables du fait des conditions climatiques, le stockage des fumiers pourra se faire à proximité immédiate du site sur une parcelle exploitée par l'EARL.

1.4.7.4 AUTRES TRANSPORTS NON LIES A L'EXPLOITATION DU SITE

En plus des mouvements de tracteurs et engins de récolte liés à l'activité essentiellement agricole du secteur, il est important de noter également les nombreux mouvements de camions liés à l'enlèvement des récoltes ainsi que la circulation liée à la présence d'une route nationale à 938 m au sud-ouest.

1.4.8 VIBRATIONS

L'identification des vibrations se résume aux nuisances occasionnées par le passage des véhicules supplémentaires desservant le site d'élevage à savoir :

- Camions de livraisons d'animaux et d'enlèvements d'animaux,
- Camions de livraisons d'aliments et de gaz,
- Bennes d'évacuation des effluents et d'approvisionnement en blé.

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Ainsi, la localisation du site d'élevage en dehors du village de Sarry (situé au nord-est de la commune à plus de 1,29 km) permet de ne pas entraîner de gênes supplémentaires dues aux vibrations. Les camions emprunteront la RD 1 puis deux chemins d'exploitation. De la même manière, les autres mouvements sur la zone d'étude sont des mouvements agricoles, tels que les déplacements de tracteurs dus à la marche normale des exploitations agricoles.

De ce fait, le projet n'aura aucun impact sur le voisinage en terme de nuisances issues des vibrations.

1.4.9 IMPACTS SONORES LIES AUX ACTIVITES

La jurisprudence considère que les bruits d'élevage ne constituent pas des nuisances graves dues au bruit (passage de tracteur, labour, meuglement des vaches, bêlement des moutons et des chèvres, tintement des cloches portées par des animaux, canons à oiseaux etc. – sauf comportement anormal ou incessant). Bien évidemment ceci est valable dans les limites de la réglementation relative à la lutte contre les bruits de voisinage qui concerne les bruits d'activités et des arrêtés communaux ou préfectoraux qui doivent être respectés. Il convient toutefois d'étudier en détail les impacts possibles du projet.

Origine des bruits générés par le projet

Les bruits peuvent avoir des origines diverses : animaux, bâtiments, transports, matériel agricole. La gêne éventuellement causée dépend de leur intensité et de leur durée.

Tableau n°22 : Sources de bruits de l'exploitation

Source de bruit	Diurne	Nocturne	Observations
Livraison de l'aliment sec	Oui	Non	7 camions par lot.
Alimentation électrique	Oui	Oui	-
Distribution d'aliment	Oui	Oui	En continu pour les volailles.
Ventilation	Dynamique	Ventilation dynamique.	
Arrivée des poussins	Oui	Non	Arrivée toutes les 8 semaines.
Départ des poulets	Non	Oui	Toutes les 7 semaines.
Nettoyage des bâtiments et enlèvement des déjections	Oui	Non	Toutes les 8 semaines, soit 7 fois par an.
Vide sanitaire	Pas de bruit	Toutes les 8 semaines, soit 7 fois par an.	
Trafic routier	Oui	Oui	-

1.4.9.1 MOUVEMENTS D'ANIMAUX

Lors de cette opération, il est évident que l'on a une production de bruits ; quelques cris, bruits de fermeture des portes ... qui peuvent être perceptibles par les tiers.

Cependant, il faut noter que ces opérations ont lieu toutes les 8 semaines :

- pour l'arrivée des poussins avec une durée n'excédant pas 1 heure
- pour le départ des poulets et que leur durée n'excède pas 5 heures.

On peut objectivement annoncer que le projet n'entraînera pas d'augmentation sensible de bruits pour cette origine.

1.4.9.2 LIVRAISONS D'ALIMENTS, DE GAZ

L'aliment est livré par camion vrac et acheminé par vis dans les silos en polyester implantés à proximité des élevages. Cette opération intervient toutes les semaines en période d'élevage.

Lors de cette opération, seuls sont perçus le bruit de la vis et du compresseur : inaudible à quelques mètres. La durée de livraison n'excède pas ½ heure.

Le blé provenant de la coopérative est transporté par bennes agricoles.

Le gaz est livré par camion citerne sous pression. Comme précédemment, lors de cette opération, seul est perçu le bruit du compresseur : inaudible à quelques mètres. La durée de livraison n'excède pas ½ heure.

On peut objectivement annoncer que le projet n'entraînera pas d'augmentation sensible de bruits pour cette origine.

1.4.9.3 DISTRIBUTION DE L'ALIMENT

Elle est réalisée par canalisation et de façon continue ce qui permet de limiter les perturbations dans leur mode de vie. L'intérêt de ce système permet d'éviter aux animaux de s'agiter et de crier à tout moment.

De plus, l'isolation acoustique des bâtiments permet de faire baisser le niveau de bruit perçu à l'extérieur.

On peut objectivement annoncer que le projet n'entraînera pas d'augmentation sensible de bruits pour cette origine.

1.4.9.4 VENTILATION

Comme vu précédemment, on est dans un système de ventilation dynamique. De jour comme de nuit, la ventilation peut constituer une source de bruit puisqu'elle fonctionne en continue, ce qui pourrait générer des nuisances sonores pour les tiers, notamment la nuit.

Cependant, il faut considérer que le premier tiers est à plus 100 m (1,29 km) et en dehors des vents dominants.

On peut objectivement annoncer que le projet n'entraînera pas d'augmentation sensible de bruits pour cette origine.

1.4.9.5 NETTOYAGE DES BATIMENTS ET ENLEVEMENT DES DEJECTIONS

Les travaux quotidiens s'étalent de 6h30 à 17h30

Le nettoyage est réalisé par une pompe haute pression qui est génératrice de bruit ; mais là encore, ce bruit qui est produit à l'intérieur des bâtiments est atténué par des murs isolants.

La fréquence de nettoyage intervient tous les 8 semaines et dure environ une journée.

Cette opération est effectuée 7 fois par an au moment du curage des bâtiments. La seule source de bruit, autre que les mouvements de la benne agricole et du tracteur, est le curage des bâtiments.

On peut objectivement annoncer que le projet n'entraînera pas d'augmentation sensible de bruits pour cette origine.

1.4.9.6 ALIMENTATION ELECTRIQUE

Elle est assurée par le réseau. Il n'y a donc pas de bruits inhérents à l'alimentation. Toutefois, en cas de panne l'éleveur pourra utiliser un groupe électrogène présent sur le site.

On peut objectivement annoncer que le projet n'entraînera pas d'augmentation sensible de bruits pour cette origine.

1.4.9.7 TRAFIC ROUTIER

Les mouvements liés à l'activité d'élevage sont moins importants par rapport à ceux occasionnés par les interventions sur les cultures (fertilisations, traitements), l'enlèvement des cultures (luzerne, céréales, ...). Ils sont par contre programmés et regroupés.

Le trafic routier lié à l'activité d'élevage va augmenter et fort logiquement, entraîner une augmentation des bruits.

On notera toutefois que le trafic engendré par les activités agricoles et agro-industrielles est déjà conséquent et que l'augmentation de circulation s'intégrera dans des flux globalement importants, que ces bruits sont essentiellement diurnes, sauf pour la livraison des poussins et l'enlèvement des poulets ; mais là, les transports sont regroupés sur de faibles durées.

Ces différentes livraisons dureront en général moins de 30 minutes pour l'aliment et le gaz et 1 heure pour les poussins. L'enlèvement des poulets durera au total 5 heures.

Enfin, il est à signaler une émergence un peu plus forte lors des travaux de construction des installations (engins de chantier, camions de transport...) qui devraient s'étaler sur environ 4 mois, mais qui resteront atténués par l'éloignement du site par rapport au village.

Cet inventaire des bruits montre que l'activité nocturne est quasi nulle. Durant la journée, les bruits émis par la gestion de l'atelier volaille seront inférieurs aux normes définies par la réglementation. La distance de l'atelier vis-à-vis des tiers atténue le risque de gêne, sauf pour les transports.

1.4.9.8 MESURES DE REDUCTIONS DES IMPACTS

On notera déjà que :

Zone à émergence réglementée :

Aucune habitation habituelle occupée n'étant située à proximité immédiate du site (distance supérieure à 1 km) et étant donné la localisation du site et le niveau sonore ambiant, il n'est pas considéré de zone à émergence réglementée dans le cadre du présent projet.

Sensibilité de la population avoisinante :

Les premières habitations habituelles occupées par des tiers se trouvent à plus de 1 km du site d'élevage : 1,29 et 1,39 km au sud-ouest.

Il n'est pas recensé, à proximité du site, d'autre population (hôpital, maison de convalescence, ...) présentant une sensibilité particulière aux nuisances sonores.

Les volailles seront élevées dans des bâtiments totalement clos et fermés comme c'est le cas actuellement ; ce confinement limite considérablement l'émergence de bruit (mesure de réduction).

Par ailleurs, l'abreuvement et l'alimentation en continu limitent le risque de stress des animaux et donc les risques de cris.

L'exploitation du site, et notamment les livraisons d'intrants, a lieu principalement en journée, à plus de 1 km des premières habitations.

La livraison des poussins et l'enlèvement des poulets ont lieu en période nocturne, mais seulement 7 fois dans l'année, sur 5 heures au maximum. Et à nouveau, à plus de 1 km des premières habitations.

La création de l'activité va évidemment générer des transports, donc plus de risques de bruits et de vibrations, mais essentiellement en journée. Toutefois, l'exploitant a cherché à les limiter en choisissant d'incorporer du blé provenant de son exploitation ; ce sont autant de camions d'aliment en moins, le transport se faisant par bennes agricoles sans passer par le village (mesure de réduction). Enfin, ces transports ponctuels s'inscrivent dans des flux déjà importants et souvent quotidiens (transports de céréales en juillet-août et en cours d'année, transports de betteraves d'octobre à décembre).

Par ailleurs, il n'y aura pas d'utilisation d'appareil de communication par voies acoustiques (Sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) sauf pour un emploi exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents (mesure d'évitement).

L'implantation de haie sur le pourtour du site permettra de créer un obstacle acoustique, sur ce côté de l'installation (mesure de réduction).

En conclusion, on peut dire que l'ambiance sonore des secteurs environnants, ne sera pas affectée par le projet.

1.4.10 EFFETS DU PROJET SUR LE CLIMAT

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) participent au réchauffement global et contribuent directement aux modifications climatiques : dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), oxyde nitreux (ou protoxyde d'azote, de formule N₂O) et l'ozone (O₃) auxquels s'ajoutent des GES industriels (gaz fluorés : CFC, CF₄, SF₆, HCFC₋₂₂).

L'agriculture, notamment par les activités d'élevage, est contributrice à l'émission de GES au travers du dioxyde de carbone (CO₂), du méthane (CH₄) et du protoxyde d'azote (N₂O) (cf. [Annexe n°18](#)).

Impact de l'agriculture en matière d'émissions de GES en Grand-Est

(Données issues de L'observatoire climat – air – énergie du Grand Est, mis en place dans le cadre de la gouvernance de la transition énergétique 2020)

Sur la région, le secteur agricole représente 20% des émissions de GES exprimées en équivalent CO₂. La répartition des différents polluants est la suivante : 48% des PM₁₀, 22% des PM_{2,5} et 91% des émissions de NH₃.

1.4.10.1.1 Impacts potentiels d'un élevage avicole en matière d'émissions de GES

Les émissions de GES par un élevage avicole sont dues à la respiration des animaux, aux effluents d'élevage et à la consommation d'énergies fossiles utilisées pour le fonctionnement des installations (gasoil, fuel, gaz).

Les effluents d'élevage sont des produits biologiques actifs, qui ne cessent de se transformer au cours des différentes étapes, allant de leur production (bâtiment) à leur gestion, lors du stockage, du traitement et consécutivement à leur l'épandage sur les terres agricoles. Au cours de ces différentes étapes, ces transformations, qu'elles soient anaérobies ou aérobies, s'accompagnent de rejets gazeux polluants et malodorants. Parmi ces gaz indésirables, on distingue notamment l'ammoniac (NH₃), le protoxyde d'azote (N₂O) et le méthane (CH₄).

1.4.10.1.2 Emission de CO₂

En élevage avicole, les émissions de CO₂ résultent en grande partie de la respiration des animaux. Pour les déjections, la proportion de production de CO₂ émise lors du stockage va résulter des conditions de disponibilité en oxygène et de températures. En conditions aérobies, la production de CO₂ sera favorisée. Néanmoins, différents facteurs influencent les transformations lors du stockage des déjections : température, pH, composition des déjections et durée de stockage.

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Les opérations de manutention, l'épandage font appel à la traction mécanique, source d'émissions de CO₂ lié à l'utilisation de carburants.

La production d'électricité, le chauffage des bâtiments génèrent des dégagements gazeux du fait de la combustion de fuel et/ou de gaz.

1.4.10.1.3 Émissions de méthane

Les volailles émettent moins de méthane que les ruminants pour des raisons physiologiques, propres aux animaux et à leur mode de digestion ; ainsi les émissions de CH₄ sont très faibles et non détectables pour un élevage de poulets de chair.

En revanche, le stockage des effluents peut être un poste d'émission de CH₄ : Des émissions de méthane ont lieu préférentiellement lors du stockage anaérobie des déjections. Toutefois, il est important de signaler que la production de méthane est liée à la transformation par des bactéries mésophiles qui nécessitent une température minimum de 38°C. La température moyenne du fumier au cours du stockage ne conduit pas, en toute logique, à une production importante de biogaz et donc de méthane.

1.4.10.1.4 Emissions de N₂O ou protoxyde d'azote

En bâtiment, les émissions de N₂O en élevage avicole sont très faibles et non détectables. Elles ont lieu au niveau du stockage et de l'épandage. Elles sont très limitées et souvent négligées en système « lisier » et plus conséquentes en systèmes « fumier » (distinction à faire entre les litières paille et sciure – plus important avec la sciure – cf. CORPEN 2003).

1.4.10.1.5 Stockage du fumier

Au cours du stockage, le fumier peut générer des émissions de protoxydes d'azote. Elles peuvent représenter de 4 à 24% de l'azote total excrété. Ces variations sont surtout liées à la densité des animaux, aux litières utilisées (paille/sciure) et aux pratiques de gestion de la litière (retournement ou pas).

1.4.10.1.6 Épandage des déjections

Les épandages de fertilisants azotés minéraux ou organiques sont à l'origine de dégagement de N₂O. L'azote ammoniacal assimilable directement par la plante peut aussi être nitrifié rapidement dans le sol par la flore microbienne (NH₄⁺ transformé par nitrification en NO₃⁻). Or ces quantités de NO₃⁻ peuvent être transformées en N₂O et N₂ par la flore dénitrifiante.

Les dégagements gazeux sont favorisés lors d'apports d'effluents organiques. En effet, l'apport complémentaire de carbone contribue à stimuler l'activité microbienne.

1.4.10.2 EFFET DE L'ELEVAGE DE L'EARL MAILLET-DURIN SUR LE CLIMAT

La création de l'élevage entrainera évidemment une augmentation de l'émission de GES. Ceci est à relativiser, du fait du faible impact potentiel d'un élevage de volailles en général, tel que montré ci-dessus.

1.4.10.2.1 Mesures prises

Pour limiter les émissions de CO₂ :

Respects des besoins thermiques des animaux : l'application des recommandations techniques de gestion de l'ambiance permet d'offrir aux volailles des conditions de thermoneutralité qui leurs permettent d'optimiser la consommation alimentaire pour couvrir leurs besoins de croissance et non de chaleur.

Conditions de confort pour les animaux : bâtiments dans lesquels il est possible de maintenir une ambiance de confort pour les animaux. Maintenu dans une zone de confort thermique, l'animal consomme en effet moins d'aliments pour produire lui-même de la chaleur.

Le choix de s'approvisionner au silo de la coopérative limite les transports et donc l'émission de CO₂.

Les bâtiments étant de dernière génération sont bien isolés thermiquement, ce qui limite la consommation de gaz.

Rappel : Les émissions de N₂O sont compensées en partie par la fixation du CO₂ par les cultures. En captant l'énergie solaire pour produire la biomasse grâce à la photosynthèse, les cultures fixent du gaz carbonique CO₂ pris dans l'atmosphère pour fabriquer de la matière organique. Pour mémoire 1 tonne de biomasse fixe 1,6 tonne de CO₂.

Pour limiter les émissions de CH₄ et de protoxydes d'azote N₂O au stockage des effluents (fumier) :

Aucun retournement des tas de fumier ne sera effectué. Ceci favorise la formation de « croûte » en surface qui permet de limiter les échanges gazeux et donc de dégagement de CH₄ ou de N₂O. Cette pratique permet de limiter les émissions d'ammoniac et d'odeurs.

Pour limiter les émissions de protoxydes d'azote :

Dans les bâtiments, l'élevage respectera les niveaux d'émission d'ammoniac définis par la réglementation avec une valeur seuil fixée à 0,105 kg/an (dans le cas de poulets de chairs standard lourd élevés sur litière accumulée).

En matière d'épandage, les pratiques de fertilisation seront raisonnées en fonction des besoins des plantes, les apports fractionnés et une couverture hivernale mise en place.

Par ailleurs, le délai d'enfouissement de moins de 4 h permettra de limiter au maximum le risque d'émission de NH₄⁺.

D'une façon plus générale, il faut noter également que l'amélioration des techniques d'élevage, visant à la diminution des rejets en azote, participe à la réduction des émissions de N₂O.

Ainsi, les indices de consommation des animaux se sont constamment améliorés au cours de ces dernières années. L'application de systèmes d'alimentation multiphase en volaille contribue aussi à la réduction des rejets en N, donc à l'émission de N₂O sur l'ensemble de la chaîne de gestion des déjections et donc à l'épandage.

1.4.10.2.2 Calculs des émissions totales

A partir de l'outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED volailles développé par le CITEPA, le calcul des émissions totales générées par l'élevage suite à la création a pu être déterminé (cf. [Annexe n°19](#)).

Tableau n°23 : Détermination des émissions totales

Paramètre	Valeur (kg/an)
NH ₃	6 679
N ₂ O	200
CH ₄	0
TSP	3 487
PM10	1 744

1.4.11 PRODUCTION ET DEVENIR DES DECHETS

Les déchets produits sur l'exploitation sont liés à :

- L'enlèvement des cadavres,
- Le matériel d'élevage,
- Les ordures ménagères,
- Les autres déchets.

1.4.11.1 LES CADAVRES

Le taux de mortalité moyen de l'élevage pourra être estimé à 2,4% selon les données techniques fournies par l'entreprise DE6HEUS. En terme de quantité pour le projet, cela représentera en moyenne 2 323,2 poulets par bande pour 96 800 poulets élevés dans les 2 bâtiments soit près de 16 262,4 poulets par an en approche théorique.

Le ramassage sera réalisé par la société spécialisée ATEMAX sous 48 heures après appel. Les cadavres de volailles seront stockés dans un congélateur dans un des bâtiments puis dans un bac d'équarrissage qui sera sorti juste avant le passage de l'équarisseur. Ce procédé permettra à l'équarisseur de ne pas rentrer en contact avec les animaux vivants.

1.4.11.2 MATERIEL D'ELEVAGE

Il n'y a pas de petits matériels d'élevage (aiguilles,...). En effet, les seuls produits utilisés par Monsieur MAILLET seront des compléments et des vitamines qui se présenteront dans des flacons en verres. L'ensemble de ces emballages sera rincé et déposé soit dans des containers à verre, soit aux ordures ménagères comme des déchets ménagers. Cela représentera des quantités négligeables.

1.4.11.3 ORDURES MENAGERES

La production d'ordures ménagères, y compris les cartons d'emballages de produits pharmaceutiques, peut être estimée à environ 1 sac de 50 litres par bâtiment et par bande soit 2 sacs par lots, 14 sacs pour l'année.

En fonction de l'importance, elles sont soit ramassées par le service local de ramassage, soit emmenées à la déchetterie.

Il n'y a aucun brûlage à l'air libre !

1.4.11.4 AUTRES DECHETS

Les déchets issus de l'exploitation agricole (bidons de produits phytosanitaires, big-bags d'engrais, ficelles des bottes de paille) sont éliminés lors des collectes sélectives organisées par les coopératives (opération annuelle organisée par ADIVALOR).

Il en est de même pour les déchets provenant de l'élevage (bidons de désinfection, désinsectisation) sont toujours rincés, puis ramassés par des établissements spécialisés (coopératives,...).

- Pour les produits de désinfection : la consommation sera de 2 bidons de 20 litres utilisés par bande ce qui représente au total 14 bidons par an. Ces bidons seront collectés annuellement dans le cadre des collectes sélectives réalisées par Adivalor.
- Pour les caisses contenant les poussins : Ce ne sera pas du ressort de Monsieur MAILLET puisqu'elles seront reprises par le couvoir pour y être nettoyées.
- La production de déchets sera celle liée au fonctionnement normal de l'élevage. Chaque type de déchets fera l'objet d'élimination dans les filières adéquates. Il n'y aura pas de possibilité de réduction, sauf à ce que les produits entrants soient moins emballés !

1.4.12 IMPACT SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES SOLS

Le site d'élevage n'est situé dans aucune zone protégée pour la faune et la flore. Dans un rayon de 3 km autour du site (communes du rayon d'affichage) et commune concernée par le plan d'épandage, on note la présence d'une seule zone protégée : ZNIEFF de type I : Pinèdes aux environs de la Croix de Valmy à 2 km. La parcelle du périmètre d'épandage la plus proche se trouve à 2,1 km de la limite de la ZNIEFF.

1.4.12.1 IMPACT SUR LES ESPACES REMARQUABLES

Rappel : La zone d'étude se situe au milieu de vastes espaces naturels sans que les bâtiments ni une seule parcelle ne soient inclus dans une zone naturelle protégée ni à proximité immédiate. Le logement des animaux à l'intérieur des bâtiments limite largement l'impact de l'activité sur les composantes animales et végétales de la biocénose.

Le choix de l'épandage, comme mode de recyclage des déjections, est un facteur d'impact dans la mesure où il permet :

- Un apport de matière organique au sol favorisant la présence de lombrics.
- Un ensemencement bactérien du sol favorisant l'activité microbologique de celui-ci permet de ne pas surfertiliser et d'apporter aux plantes les éléments nutritionnels nécessaires et à la bonne période.

1.4.12.2 IMPACT SUR LA FLORE

Le site d'implantation du projet se situe sur une parcelle actuellement cultivée ; elle ne présente aucun habitat susceptible d'être utilisé par la faune : absence d'arbres, d'ornières, banalisation des cortèges végétaux, présence d'espèces exotiques envahissantes.

Le site d'élevage se trouve éloigné de la localisation des espèces floristiques protégées recensées sur les communes concernées (distance supérieure à 2 km),

Les parcelles mises à disposition et inscrites comme aptes à l'épandage sont des parcelles cultivées depuis des années et qui se trouvent dans la majorité des cas à une distance supérieure à 2 km des localisations d'espèces protégées.

Pour celles situées au plus près, le risque de destruction des habitats est nul puisque les parcelles ne sont pas situées en amont de ces stations (pentes dirigées à l'opposées de ces localisations). Elles reçoivent depuis plus de 10 ans des épandages de compost. Les pratiques de fertilisation organiques et minérales complémentaires ne seront pas modifiées par le projet.

Ainsi, le projet, tant au niveau du site que des parcelles d'épandage n'aura pas d'impact sur les espèces protégées

1.4.12.3 IMPACT SUR LA FAUNE

En ce qui concerne les espèces faunistiques protégées (cf. paragraphe 1.2.2), leur localisation précise n'est pas identifiée. Néanmoins, il s'agit d'espèces communes que l'on rencontre fréquemment sur les communes. Ainsi, le projet dans sa globalité n'aura pas d'impact sur ces espèces. Les mammifères sont représentés par le chevreuil, le sanglier, le renard, le blaireau et la martre, ainsi que par de nombreux petits rongeurs (hérissons, campagnols, mulots et loirs). Structurellement, on peut considérer que le projet ne génère pas de nuisances pour les oiseaux si ce n'est le passage accru de camions. Il n'y a pas d'augmentation de trafic lié aux épandages (sauf si des lots n'étaient pas normalisés).

1.4.12.4 PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

Comme précisé ci-dessus, il est prévu de créer les infrastructures agroécologiques (haies) dans une optique de maintenir autour du site une biodiversité.

1.4.13 IMPACT SUR LES BIENS MATERIELS ET LE PATRIMOINE CULTUREL

Sans modification par rapport à la situation initiale, le projet lié à l'augmentation n'aura aucun impact sur les biens matériels ou le patrimoine culturel puisque les nouvelles constructions s'intègrent dans le site bâti existant.

Dans tous les cas, l'ensemble des produits utilisés ne présente pas de risque pour l'environnement et la santé humaine en s'accumulant dans les sols ou en diffusant vers les eaux souterraines ou superficielles via l'épandage ou dans le corps humain en consommant la chair des volailles.

1.4.14 ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Il n'existe aucun projet connu sur la commune de Sarry. Dans un rayon de 3 km, aucune demande d'autorisation environnementale n'a été déposée.

De même, il n'existe aucune installation classée pour la protection de l'environnement dans un rayon de 1 km.

1.4.15 RAPPORT DE BASE

La directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles a fait l'objet de divers textes de transposition en mai 2013 :

- Décret N° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées en créant notamment la Rubrique N°3660 pour les élevages de porcs (plus de 2000 emplacement ou plus de 750 emplacements pour les truies) et en volaille (plus de 40 000 emplacements pour la volaille).
- Décret N° 2013-374 du 2 mai 2013 fixant les règles de demande et de renouvellement des autorisations de ces mêmes installations (article R 515-59 et suivants du code de l'environnement).
- Il sert à établir un comparatif entre le site lors de sa mise en fonctionnement (ou lors du renouvellement de l'autorisation) et l'arrêt d'activité, lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents en considération du risque que celles-ci présentent pour la contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.
- Celles visées par le règlement N°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges dit « règlement CLP ».

Les substances dangereuses (article 3 du règlement CE n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges) utilisées dans l'élevage sont les suivantes : détergents, désinfectants, raticides, insecticides.

État initial du site : dans l'état des connaissances actuelles, il n'y a pas eu de pollution par ces produits, ni de plainte à déplorer.

Ces produits sont utilisés en quantités inférieures aux seuils réglementaires ICPE et sont stockés dans des conditions sécurisées, de manière à éviter tout risque de déversement accidentel dans le milieu naturel (présence d'un bas de rétention).

Les détergents et désinfectants utilisés sont stockés dans un local technique avec sol étanche dans un bac étanche.

Les raticides et insecticides sont stockés dans un local technique avec sol étanche et/ou produits solides.

Les quantités relativement faibles utilisées en élevage et les modalités de stockage permettent de limiter de façon conséquente les risques de pollution. Les quantités stockées sont les plus faibles possibles car les produits sont commandés au fur et à mesure des besoins. La probabilité d'un risque de pollution des eaux souterraines et des sols est donc nulle à négligeable.

La réalisation d'un rapport de base tel que décrit à l'article R515-59 ne se justifie donc pas.

1.5 ETUDE D'UNE SOLUTION DE SUBSTITUTION

Le projet de l'EARL MAILLET-DURIN entraînera la création d'un site d'élevage par la construction de 2 bâtiments d'élevage équipés de cellules de stockage pour l'aliment.

Le choix d'implanter les bâtiments sur le site a été fait pour les raisons suivantes :

- Il permet d'obtenir un outil le plus rationnel possible
- Il est déjà alimenté en eau et électricité
- Il n'a jusqu'alors posé aucunes nuisances (bruits odeurs...)
- Il permet de rationaliser les transports (émissions de CO₂)

Au vu de l'étude d'impact qui montre un faible impact du projet sur l'environnement naturel et humain, si ce n'est une augmentation des trafics qui aurait eu lieu n'importe où ailleurs, aucune solution de substitution n'a été étudiée.

1.6 BILAN DE FONCTIONNEMENT

S'agissant de la création d'un élevage, le bilan de fonctionnement n'est pas à faire puisqu'il n'existait pas d'élevage soumis à Autorisation environnementale auparavant.

1.7 DOSSIER DE CONFORMITE AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2010/75/UE

Tableau n°24 : Récapitulatif des bâtiments en projet sur l'installation IED

Numéro	Date de construction et/ou de rénovation	Nature des travaux si rénovation	Catégorie animale/espèce	Nombre d'emplacements (par catégorie)	Gestion des déjections	Type de sols
V1	2023/2024	-	Volailles / poulets de chairs standards lourd	50 600	Fumiers	Sol bétonné
V2	2023/2024	-	Volailles / poulets de chairs standards lourd	50 600	Fumiers	Sol bétonné

1.7.1 STRATEGIES ALIMENTAIRES POUR REDUIRE LES REJETS DE NUTRIMENTS

Dans ce chapitre, l'objectif est de comparer les MTD (meilleures techniques disponibles définies par le BREF) aux techniques alimentaires mises en œuvre et aux modalités de détermination et de suivi des quantités d'azote et de phosphore excrétés.

Détermination annuelle des quantités d'azote et de phosphore excrétées par catégorie animale.					
<i>Condition de conformité : Le choix d'une technique est attendu parmi les propositions ci-dessous.</i>					
<i>Nota : cette évaluation est à réaliser une fois par an.</i>					
MTD 24			Aide à la compréhension des techniques		Eléments d'appréciation
a) Réalisation d'un bilan massique sur l'azote et le phosphore à partir de l'ingestion d'aliment, des performances de l'animal et de la teneur en MAT et phosphore du ou des aliments.	O	<input checked="" type="checkbox"/>			BRS poulets par bâtiment
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			

1.7.1.1 EXCRETION AZOTEE

Tableau n°25 : Quantité d'azote excrété par emplacement par an

Espèce	Performance associée aux MTD (azote total excrété en kg de N/emplacement/an)	Valeur prévisionnelle moyenne de l'installation
Poule pondeuse	≤ 0,8	-
Poulet de chair	≤ 0,6	< 0,6
Canard	≤ 0,8	-
Dinde	≤ 2,3	-
Autre espèce/catégorie	Pas de valeur de performance associée	

Réduction de l'azote excrété.					
<i>Condition de conformité : respect des niveaux de performance environnementale associés aux MTD indiqués dans le tableau 9 (indépendamment des techniques mises en place)</i>					
MTD 3			Stade	Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
a) Est-ce que les apports protéiques alimentaires sont en adéquation avec les besoins des animaux ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>			
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			

1.7.1.2 EXCRETION DU PHOSPHORE

Tableau n°26 : Quantité de phosphore excrété par emplacement par an

Espèce	Performance associée aux MTD (phosphore total excrété en kg de P ₂ O ₅ /emplacement/an)	Valeur prévisionnelle moyenne de l'installation
Poule pondeuse	≤0,45	-
Poulet de chair	≤0,25	< 0,25
Dinde	≤1,0	-
Autre espèce/catégorie	Pas de valeur de performance associée	-

Réduction du phosphore total excrété.

Condition de conformité : respect des niveaux de performance environnementale associés aux MTD indiqués dans le tableau 18 (indépendamment des techniques mises en place)

MTD 4		Stade	Aide à la compréhension des techniques	Éléments d'appréciation
a) Avez-vous mis en place une alimentation adaptée aux stades de croissance / aux besoins de vos animaux (alimentation multiphase) ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
b) Utilisez-vous des additifs alimentaires spécifiques permettant une réduction du phosphore excrété ? La phytase peut ne pas être applicable en cas de production animale biologique.	O	<input checked="" type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

1.7.2 MODES DE LOGEMENT « VOLAILLES », EVALUATION ET SUIVI DES EMISSIONS D'AMMONIAC

(Cf. *Annexe n°19*)

Méthode utilisée pour la détermination annuelle des émissions d'ammoniac dans l'atmosphère.

Condition de conformité : Le choix d'une technique est attendu parmi les propositions ci-dessous.

Nota : Cette évaluation est à réaliser une fois par an.

MTD 25		Bâtiment	Aide à la compréhension des techniques	Éléments d'appréciation
a) Estimation annuelle à partir d'un bilan massique sur l'azote à partir de l'ingestion de nourriture, les performances de l'animal et de la teneur en MAT de l'alimentation	O	<input checked="" type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	A	<input type="checkbox"/>		

Poulets de chair (pour les animaux d'un poids final compris entre 2,5 et 3,2 kg) :

Tableau n°27 : Émissions d'ammoniac prévisionnelles par emplacement par an et par bâtiment

NEA-MTD (kg NH ₃ /emplacement/an)	Poulailler 1 Projet	Poulailler 2 Projet
≤ 0,105	0,068	0,068

Réduction des émissions de NH₃ au bâtiment				
<i>Condition de conformité : respect des NEA-MTD indiqués dans le tableau 19 (indépendamment des techniques mises en place)</i>				
MTD 32		Bâtiment	Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
Litière profonde/épaisse et sol solide				
a) Associez-vous un système de ventilation forcée à un mode d'abreuvement qui ne fuit pas/anti-fuites ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>	V1, V2	
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

1.7.2.1 TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Réduction des émissions dans l'eau et l'air, d'azote, de phosphore, d'odeurs et de pathogènes.			
<i>Condition de conformité : Le choix d'une technique au minimum est attendu dans les propositions ci-dessous.</i>			
MTD 19		Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
Sans objet pas de traitement des effluents.			

1.7.2.2 EMISSIONS LIEES AU STOCKAGE DES EFFLUENTS DE L'INSTALLATION IED

Stockage des fumiers/des effluents solides

Réduction des émissions d'ammoniac dans l'air lors du stockage des fumiers/des effluents solides.				
<i>Condition de conformité : Le choix d'une technique au minimum est attendu dans les propositions ci-dessous</i>				
MTD 14			Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
a) Lors de la mise en tas des effluents solides, diminuez-vous le ratio entre la surface et le volume ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

Réduction des émissions dans l'eau et le sol lors du stockage des fumiers ou effluents solides.				
<i>Conditions de conformité : Le choix d'une combinaison de techniques au minimum dans l'ordre de priorité suivant est attendu dans les propositions ci-dessous.</i>				
MTD 15			Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
d) Disposez-vous d'unité de stockage avec une capacité suffisante pour contenir les effluents solides lorsque l'épandage n'est pas possible/autorisé ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
e) Si vous stockez temporairement du fumier au champ en tas, est-ce que l'emplacement est hors des zones de ruissellement ou d'infiltration, modifié chaque année et sans retour au même endroit avant un délai de 3ans ? ®	O	<input checked="" type="checkbox"/>		PAN : cahier de gestion de la fertilisation
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

1.7.3 EPANDAGE

Réduction des émissions de phosphore, d'azote et de microorganismes pathogènes dans le sol et l'eau lors de l'épandage des effluents.

Condition de conformité : l'ensemble des propositions ci-dessus doit être mis en œuvre.

MTD 20		Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
--------	--	--	-------------------------

Sans objet pas d'épandage puisque les fumiers seront normalisés.

Réduction des émissions d'ammoniac à l'épandage

Condition de conformité : respect du délai d'enfouissement indépendamment de la technique mise en place.

MTD 22		Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation.
--------	--	--	--------------------------

Sans objet pas d'épandage puisque les fumiers seront normalisés.

1.7.4 GESTION DE L'EAU, DE L'ENERGIE ET DES EAUX SOUILLEES

Utilisation efficace de l'eau.

Condition de conformité : Le choix d'une combinaison de techniques est attendu dans les propositions ci-dessous.

MTD 5		Bâtiment	Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
a) Enregistrez-vous les consommations d'eau ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>	V1, V2	
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
b) Faîtes-vous attention aux fuites et les réparez-vous ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>	V1, V2	
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
c) Utilisez-vous un système de nettoyage à sec ou un laveur à haute pression pour le lavage des bâtiments et du matériel ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>	V1, V2	
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

Gestion des eaux souillées.

Condition de conformité : Une combinaison de techniques doit être mise en œuvre.

MTD 6		Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
a) Est-ce que l'ensemble des installations et des aires aménagées est maintenu en bon état de propreté ? ®	O	<input checked="" type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	
b) Minimisez-vous les pertes d'eau ? ®	O	<input checked="" type="checkbox"/>	
	N	<input type="checkbox"/>	
	NA	<input type="checkbox"/>	

Réduction des émissions d'eaux souillées.				
<i>Condition de conformité : le choix d'une technique au minimum est attendu dans les propositions ci-dessous.</i>				
MTD 7			Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
c) Épandez-vous les eaux souillées à l'aide d'un système d'irrigation par aspersion, par un système d'irrigation mobile, par une citerne ou une rampe d'épandage avec injecteur ombilical ? Uniquement applicable aux eaux usées dont la faible contamination est prouvée. Peut ne pas être applicable en cas de disponibilité limitée de terre adéquate.	O	<input checked="" type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

Economie d'énergie/utilisation efficace de l'énergie.				
<i>Condition de conformité : Le choix d'une combinaison de techniques au minimum est attendu dans les propositions ci-dessus.</i>				
MTD 8		Bâtiment	Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
a) Utilisez-vous un système efficace de chauffage ou refroidissement et de ventilation ? peut ne pas être applicable aux installations existantes	O	<input checked="" type="checkbox"/>	V1, V2	
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
c) Est-ce que les murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'élevage sont bien isolés ? peut ne pas être applicable aux installations fonctionnant en ventilation naturelle et aux installations existantes pour des raisons structurelles.	O	<input checked="" type="checkbox"/>	V1, V2	
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		
d) Utilisez-vous un éclairage basse consommation ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>	V1, V2	
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

1.7.5 SURVEILLANCE ET GESTION DES NUISANCES

1.7.5.1 BRUIT ET ODEURS

Suivi et gestion des nuisances				
<i>Condition de conformité : le choix d'une technique au minimum est attendu dans les propositions ci-dessous</i>				
MTD 5			Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
Assurez-vous la traçabilité (registre) des remarques formulées par le voisinage concernant les éventuelles nuisances (bruits et odeurs) de vos activités en précisant notamment à chaque fois : la date, les noms des tiers, les origines possibles et les suites données des nuisances ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>		
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

Prévention et/ou réduction des émissions d'odeurs.				
<i>Condition de conformité : Le choix d'une combinaison de techniques au minimum dans les propositions ci-dessous est attendu.</i>				
MTD 13		Bâtiment/Ouvrage	Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
a) Respectez-vous les distances réglementaires vis-à-vis des tiers et des zones sensibles ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>	V1, V2	Dossier autorisation ci-joint
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

b) Utilisez-vous un système d'élevage qui met en place au moins un des principes suivants : - garder les animaux et les surfaces propres et sèches - réduire les surfaces émettrices des effluents (i.e : utilisation de lattes en plastique ou métal, préfosse réduite...) - retirer les effluents fréquemment vers un stockage externe - réduire la température intérieure et des effluents - abaisser la vitesse et le flux d'air au-dessus de la surface des effluents - maintenir une litière sèche et en aérobiose dans le cas d'un élevage sur litière.	O	<input checked="" type="checkbox"/>	V1, V2		
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			
c) Optimisez-vous les conditions de sortie d'air des bâtiments en appliquant un ou une combinaison des principe(s) suivant(s) ? - augmenter la hauteur de la cheminée - utiliser des barrières pour créer des turbulences du flux d'air - équiper les ouvertures de brise lames pour diriger l'air vicié vers le sol - orienter les sorties d'air à l'opposé des zones sensibles - aligner le faîte de l'axe d'un bâtiment d'élevage ventilé naturellement transversalement au vent dominant.	O	<input checked="" type="checkbox"/>	V1, V2		
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			

1.7.5.2 POUSSIÈRES

Réduction des émissions des poussières.					
<i>Condition de conformité : Le choix d'une technique dans les propositions ci-dessous est attendu. A noter qu'une combinaison de techniques est attendue parmi le groupe de propositions a).</i>					
MTD 11		Bâtiment	Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation	
a) Réduction de la production de poussière au sein des bâtiments d'élevage.					
Distribuez-vous la nourriture à volonté ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>	V1, V2		
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			
Distribution d'un aliment humide, de granulés ou, adjonction de corps gras ou de liant dans le cas d'un aliment sec.	O	<input checked="" type="checkbox"/>	V1, V2		
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			
Avez-vous des équipements de distribution d'aliment avec des séparateurs de poussières ?	O	<input type="checkbox"/>			
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			
Conception et mise en œuvre d'une ventilation avec de faibles vitesses d'air en bâtiment. L'applicabilité peut être limitée pour des raisons de bien-être animal.	O	<input checked="" type="checkbox"/>	V1, V2		
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			
b). Utilisez-vous un des systèmes suivants pour diminuer la concentration en poussière dans les bâtiments ?					
Brumisation L'applicabilité peut être limitée pour des raisons de bien-être animal (particulièrement sur certains stades sensibles comme les porcelets et/ou si climats froids et humides). L'applicabilité peut être limitée car la brumisation sur des fientes solides peut générer de fortes émissions ammoniacales.	O	<input checked="" type="checkbox"/>	V1, V2		
	N	<input type="checkbox"/>			
	NA	<input type="checkbox"/>			

Mesure des émissions d'ammoniac ou de poussières au sein des bâtiments d'élevage équipés de systèmes de traitement de l'air.

Critère de conformité : la mise en œuvre des deux techniques est attendue.

MTD 28		Bâtiment	Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
Sans objet pas de système de traitement de l'air.				

Suivi des émissions annuelles de poussières au sein d'un bâtiment d'élevage.

Critère de conformité : la mise en œuvre s d'une technique est attendue.

MTD 27		Bâtiment	Aide à la compréhension des techniques	Eléments d'appréciation
b) Estimez-vous les émissions de poussières à l'aide de facteurs d'émission une fois par an ?	O	<input checked="" type="checkbox"/>		Références des facteurs d'émissions utilisés pour le calcul
	N	<input type="checkbox"/>		
	NA	<input type="checkbox"/>		

1.7.6 ORGANISATION

Amélioration des performances environnementales grâce à un système de management environnemental.1

« Fiche n°14 commune : les bonnes pratiques agricoles »

Condition de conformité : l'application de l'ensemble des techniques est attendue.

MTD 1, 2, 29		Aide à la compréhension des techniques	Pièces justificatives
Mise en place des consignes suivantes : incendie, pollution.	<input checked="" type="checkbox"/>		
Formation/Information sur : pollution des eaux, alimentation animale, cycle de l'azote, réglementation européenne, auto surveillance, évitement des pollutions. Gestion des risques : incendie, épandage, formation initiale.	<input checked="" type="checkbox"/>		Certificat de formation, abonnements à des revues professionnelles mises à disposition des salariés.
Contrôle, maintenance des équipements et entretien (propreté) de l'exploitation. Plan de maintenance préventive sur les équipements qui peuvent avoir un impact et qui doivent être surveillés et à quelle fréquence.	<input checked="" type="checkbox"/>		Factures des différents intervenants pour la maintenance et la réparation des équipements.
Suivi des consommations et des productions au minimum une fois par an : ® -Consommation d'eau -Consommation électrique -Consommation d'aliment -Consommation des énergies fossiles -Production de déchets -Production d'effluents d'élevage Le suivi séparé pour chaque bâtiment peut ne pas être applicable aux installations existantes selon les configurations des réseaux (eau, électricité...).	<input checked="" type="checkbox"/>		Factures d'eau, d'électricité, de livraison d'aliment, de combustibles. Cahier d'épandage pour les effluents
Stockez-vous les animaux morts conformément à la réglementation. ®	<input checked="" type="checkbox"/>		

1 MTD 1, 2 et 29

Avez-vous établi un registre des plaintes ? (si plainte avérée)	<input checked="" type="checkbox"/>		
Avez-vous un plan d'actions reprenant les mises en conformité et les progrès en environnement ?	<input checked="" type="checkbox"/>		

1.7.7 BILAN

MTD 23 : afin de réduire les émissions d'ammoniac sur l'ensemble du processus de production des porcs et des volailles, la MTD consiste à estimer ou calculer la réduction des émissions de NH3 réalisée grâce à la mise en place des différentes MTD aux différentes étapes.

1.7.7.1 COMPARAISON AVEC UN ELEVAGE STANDARD

Le tableau ci-dessous présente les émissions d'ammoniac totales produites prévisionnelles par le projet de l'EARL avec une comparaison par rapport à un élevage standard.

Tableau n°28 : Émissions d'ammoniac totales prévisionnelles et comparaison par rapport à un élevage standard (MTD 23)

Poste d'émission en ammoniac	Émissions en ammoniac prévisionnelles de l'élevage	Émissions en ammoniac d'un élevage de volailles Analogue standard
Bâtiment d'élevage	6 679	6 679
Stockage des effluents	-	5 488
Épandage (sur les terres en propre)	-	3 394
Épandage (sur les terres mises à disposition dans le cadre d'un plan d'épandage)	-	-
Épandage (exportation d'effluents normalisés)	3 632	-
Parcours	-	-
Total	6 679	15 561

1.7.7.2 SYNTHÈSE DES ACTIONS PROPOSÉES

Mise en conformité par rapport à la réglementation existante

Sans objet.

Respect des niveaux d'émissions d'ammoniac associés aux MTD

Les émissions d'ammoniac de chaque bâtiment respectent ces niveaux d'émission.	Bâtiment(s) : V1, V2
--	-----------------------------

Autres actions retenues pour la mise en œuvre des MTD

Sans objet.

Rapport de base

Cf. paragraphe 1.4.15.

1.7.7.3 CONCLUSIONS

Les valeurs d'excrétion d'azote et de phosphore de l'installation sont inférieures valeurs fixées par le BREF de 0,8 kg de N/emplacement/an et 0,25 kg de P₂O₅/emplacement/an.

	Performance associée aux MTD	Valeur prévisionnelle de l'installation
Azote excrété exprimé en N/emplacement/an	≤ 0,6	< 0,6
P ₂ O ₅ excrété exprimé en P ₂ O ₅ /emplacement/an	≤ 0,25	< 0,25

Concernant les valeurs limites d'émission d'ammoniac, elles sont elles aussi inférieures aux valeurs fixées par le BREF de 0,105 kg de NH₃/an/place pour des poulets de chair standard lourd.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs limites d'émissions pour les deux bâtiments en projet :

NEA-MTD (kg NH₃/emplacement /an)	V1 en projet	V2 en projet
≤ 0,105	0,066	0,066

Pour les 2 bâtiments en projet, la valeur sera au maximum de 0,066 kg de NH₃/emplacement/an.

Concernant les autres MTD, l'EARL MAILLET-DURIN mettra en place :

- Des apports protéiques alimentaires en adéquation avec les besoins des animaux,
- Une alimentation multiphase répondant aux besoins spécifiques des périodes de production,
- Des additifs alimentaires spécifiques permettant une réduction du phosphore excrété,
- Un système de ventilation forcée à un mode d'abreuvement anti-fuites,
- Un enregistrement des consommations d'eau,
- Un système efficace de chauffage ou refroidissement et de ventilation,
- Une surveillance et une gestion des nuisances,
- Le contrôle, la maintenance des équipements et entretien (propreté) de l'exploitation.

Par ailleurs, l'ensemble des installations et des aires aménagées sera maintenu en bon état de propreté et le site respecte les distances d'implantation vis-à-vis de tiers.

1.8 JUSTIFICATION DES CHOIX

1.8.1 AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL ET SOCIÉTAL

Insertion des bâtiments dans l'environnement et le paysage.

Fumiers stockés en bout de champs.

Fumiers vendus en tant qu'amendement organique sans besoin de plan d'épandage.

1.8.2 AU NIVEAU ÉCONOMIQUE

Augmentation du revenu de l'exploitation par la construction de deux bâtiments permettant d'assurer un revenu convenable pour l'EARL.

Augmentation de la situation financière de l'entreprise par le développement de l'exploitation.

1.8.3 AU NIVEAU TECHNIQUE

Amélioration des performances techniques et respect des normes de vie de l'animal.

Utilisation des meilleures performances techniques suite aux nouvelles technologies en matière de bâtiment et respect des normes de vie de l'animal (surface par animal, volume, ...).

Amélioration des performances techniques d'élevage liées à l'incorporation de blé en direct plutôt que d'utiliser de l'aliment complet fourni par le groupement.

Bonne connaissance des matières premières constituant le régime alimentaire, gage de bonnes performances techniques.

1.8.4 AU NIVEAU HUMAIN

Bâtiments adaptés et fonctionnels suite aux investissements réalisés, facilitant de bonnes conditions de travail.

1.8.5 AU NIVEAU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Contrat de brumisation permettant de refroidir l'air durant l'été afin d'obtenir une température à l'intérieur des bâtiments équivalente à celle à l'ombre.

Respect des normes de vie de l'animal (surface par animal, volume, ...).

1.8.6 CHOIX DU SITE

L'EARL MAILLET-DURIN a choisi ce site pour les raisons suivantes :

- Il est situé à plus de 1 km des premières habitations
- En zone agricole
- Il est situé le long d'une route départementale et donc facile d'accès, tant pour les approvisionnements et les enlèvements que pour d'éventuels secours incendie.

1.8.7 CHOIX TECHNIQUES

Les **sols sont bétonnés**, ce qui facilite le nettoyage, et supprime quasiment tout risque de lessivage de quelque produit que ce soit dans le sol.

Abreuvement et alimentation continues des animaux, pour éviter tout stress.

Alimentation multi phases pour respecter au mieux les besoins des animaux en fonction de leurs stades physiologiques.

1.8.8 NORMALISATION DES FUMIERS

En la matière, l'EARL a finalement fait deux choix :

- **Faire normaliser les fumiers** pour gagner en souplesse comparativement à un plan d'épandage et pouvoir ainsi fournir de la matière organique à d'autres exploitations qui en auraient besoin.
- **Epandre ses fumiers** sur ses terres en propre pour gérer les fumiers non normalisables.